

Sommaire exécutif modifié

Sujet : Comité de gouvernance et d'éthique

Pour discussion :

Date : 27 novembre 2012

Pour décision :

**Soumis par : Me Pierre M. Gagnon, président par intérim du
Comité de gouvernance et d'éthique**

1 Description de l'enjeu, du problème ou de l'objectif :

Le 1 septembre 2011, le Comité exécutif a confié au Comité de gouvernance et d'éthique (Comité) le mandat de revoir la hauteur de la rémunération des dirigeants élus du Barreau du Québec. En juin 2012, le Comité a soumis son rapport. Le Comité exécutif a retenu les conclusions sur la hauteur de la rémunération et a décidé de poursuivre sa réflexion sur le mécanisme de la hausse des rémunérations et les cas d'empêchement.

Afin que les futurs candidats à la vice-présidence du Barreau du Québec pour l'exercice 2013-2014 soient informés suffisamment à l'avance des règles touchant la rémunération qui s'appliqueront à eux pour prendre une décision éclairée avant de se lancer dans cette aventure, le Comité soumet au Conseil général, pour approbation, la question de la hauteur de la rémunération.

Les autres questions seront soumises ultérieurement au Conseil général.

2 Recommandation ou résolution proposée :

Il est recommandé par le Comité et le Comité exécutif de retenir les conclusions suivantes :

- Vice-président : Maintenir le statu quo, c'est-à-dire de maintenir la rémunération du vice-président à 50 % de celle du bâtonnier;
- Bâtonnier : La rémunération du bâtonnier doit demeurer la même, soit 281 100 \$;
- Bâtonnier sortant : Il doit recevoir 25 % de la rémunération du bâtonnier en contrepartie des fonctions suivantes :
 - a) Participer aux séances du Comité exécutif et du Conseil général;
 - b) Remplacer le bâtonnier lors de cérémonie d'assermentation de juges ou lors de rentrées judiciaires;
 - c) Recevoir des mandats spécifiques;

3 Description concise des principaux motifs à l'appui :

Voir le Rapport du Comité.

4 Autres hypothèses considérées, le cas échéant :

N/A

5A Impact financier, le cas échéant :

N/A

5 B Impacts prévisibles sur les groupes désignés¹ en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public :

N/A

6 Liste des consultations effectuées et les approbations déjà obtenues, le cas échéant :

N/A

7 Documents joints :

- Rapport du Comité de juin 2012 et les annexes.
- Résolution du Comité exécutif des 5-6 juillet 2012.

¹ Les femmes, les minorités visibles ou ethnoculturelles, les jeunes, les personnes âgées, les Autochtones, les personnes handicapées et toute autre personne ou groupe protégé contre la discrimination sur la base de la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale ou la condition sociale.

Voir l'annexe « Complément d'informations »

Annexe - Complément d'informations

Rubrique « Impacts prévisibles sur les groupes désignés »

Le Barreau du Québec doit respecter le droit à l'égalité prévu par les Chartes des droits et libertés qui vise à protéger certaines personnes ou groupes de personnes qui ont été historiquement victimes de discrimination au travail, dans l'accès aux services, etc.

La Charte québécoise des droits et libertés [L.R.Q., c. C-12] interdit spécifiquement la discrimination par les ordres professionnels :

« 17. Nul ne peut exercer de discrimination dans l'admission, la jouissance d'avantages, la suspension ou l'expulsion d'une personne (...) de tout ordre professionnel (...). »

Cette rubrique permettra aux membres du Comité exécutif et du Conseil général d'identifier les impacts potentiels - positifs ou négatifs – de leurs décisions sur les groupes protégés par les Chartes : les femmes, les minorités visibles ou ethnoculturelles, les jeunes, les personnes âgées, les Autochtones, les personnes handicapées et toute autre personne ou groupe protégé contre la discrimination sur la base de la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale ou la condition sociale.

Cette réflexion sera également utile pour déterminer s'il existe d'autres façon de procéder qui atténueraient ou élimineraient les impacts négatifs ou qui augmenteraient les impacts positifs sur ces groupes.

Exemples d'impacts prévisibles

- Imposition ou augmentation de frais

Il s'agit d'identifier les groupes qui ont les revenus les moins élevés et qui sont donc susceptibles d'être davantage affectés par toute augmentation du fardeau financier. Sur la base des données de l'Enquête socio-économique du Barreau de 2008, nous savons que les jeunes, les femmes et les membres en région ont en moyenne des revenus moins élevés.

- Déplacement et accès physique

Toute mesure qui oblige les membres ou le public à se déplacer pour exercer un droit ou bénéficier d'un service du Barreau pourrait constituer une barrière et comporter des éléments discriminatoires pour certains groupes.

Dans ces cas, il pourrait par exemple être utile de prévoir des mesures alternatives, des consultations ou des façons différentes de communiquer la décision à ces groupes.

Où trouver des données sur les groupes désignés?

Pour obtenir des données sur certains groupes de membres, référer aux données contenues à la section « Regard sur les membres » du Rapport annuel du Barreau du Québec, aux données tirées de la Déclaration annuelle, aux résultats de l'enquête socio-économique du Barreau de 2008 ou toute autre source.

Pour des données sur les membres du public, référer à Statistiques Canada ou d'autres sources.

La conseillère à l'équité peut également fournir des données et statistiques utiles.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

**PAR
LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

JUIN 2012

TABLE DES MATIÈRES

MANDAT	2
MEMBRES DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE	5
CONTEXTE	6
RENCONTRES DU COMITÉ	7
DOCUMENTATION ANALYSÉE	8
PRINCIPES RETENUS POUR CETTE RÉFLEXION	10
RÉMUNÉRATION DU VICE-PRÉSIDENT	11
INTRODUCTION	11
CONSTATS	
DISCUSSION	12
RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER	13
INTRODUCTION	13
CONSTATS	13
DISCUSSION	14
RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER SORTANT	15
INTRODUCTION	15
CONSTATS	16
DISCUSSION	16
CONCLUSIONS	18

MANDAT

Le 1^{er} septembre 2011, le Comité exécutif a donné le mandat suivant au Comité de gouvernance et d'éthique¹ :

CONSIDÉRANT que la rémunération du bâtonnier sortant ne fait l'objet d'aucune résolution particulière du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine, la rémunération du bâtonnier sortant devait être tributaire d'une prestation de sa part, ce qui n'est plus nécessairement le cas;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de revoir la pertinence ou la hauteur de cette rémunération;

CONSIDÉRANT que cette question ne peut toutefois être dissociée de la question plus large de la rémunération du bâtonnier et du vice-président, notamment eu égard aux responsabilités accrues qui ont été conférées au directeur général en vertu de la nouvelle gouvernance dont s'est doté le Barreau du Québec et au fait qu'une directrice générale adjointe a été embauchée;

CONSIDÉRANT qu'il avait d'ailleurs été annoncé qu'à terme, cette nouvelle structure générerait des économies;

CONSIDÉRANT également l'importance de la masse salariale versée aux dirigeants élus du Barreau du Québec (bâtonnier, vice-président et bâtonnier sortant), notamment eu égard à ce qui existe ailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT que la marge financière du Barreau du Québec est de plus en plus limitée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances;

DE MANDATER le Comité de gouvernance et d'éthique pour qu'il évalue la hauteur de la rémunération des dirigeants élus du Barreau du Québec (bâtonnier, vice-président et bâtonnier sortant) et fasse rapport au Comité exécutif d'ici le 31 décembre 2011.

Le 1^{er} novembre 2011, le Comité de gouvernance a soumis un échéancier de ses travaux afin de réaliser ce mandat. Il a également demandé au Comité exécutif d'être autorisé à remettre son rapport en juin 2012, ce qui a été accepté par le Comité exécutif lors de sa séance du 9 novembre 2011.

Par ailleurs, il faut noter que le mandat confié au Comité de gouvernance est limité à la rémunération des élus, il ne vise aucunement la rémunération des hauts dirigeants du Barreau. De plus, le Comité de gouvernance estime nécessaire de souligner que les rôles et fonctions du bâtonnier et du directeur général seront précisés dans le futur au fur et à mesure de l'implantation de la nouvelle gouvernance.. [Dans le contexte actuel, toutefois, le Comité de](#)

¹ Ci-après le « Comité de gouvernance ».

gouvernance a procédé à son analyse et fait ses recommandations selon les rôles et fonctions tels qu'ils existent.

MEMBRES DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les membres du Comité de gouvernance sont nommés par le Conseil général selon les *Règles de fonctionnement du Comité de gouvernance et d'éthique* :

Me Lise Bergeron, présidente
Me Caroline Blache
Me Louise Cordeau²
Me Nathalie Fournier
Mme Gisèle Gadbois
Me Pierre Gagnon
Me Lu-Chan Khuong
Me Greg Moore
Me André Albert Morin
Me Catherine Pilon
Me Marie-Claude Richer
Me Sylvie Champagne, secrétaire

² En raison d'une incapacité d'agir, Me Louise Cordeau n'a pas participé à cette réflexion.

CONTEXTE

Le Barreau du Québec existe depuis 1849. Sa mission a évolué au fil des ans. Depuis l'introduction du *Code des professions* en 1973, la fonction principale du Barreau du Québec est la protection du public.

La mission que se donne le Barreau du Québec actuellement est la suivante :

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, soutient les membres dans l'exercice du droit, favorise le sentiment d'appartenance et fait la promotion de la primauté du droit.³

En 2009, le Conseil général a revu sa gouvernance et a choisi de donner un rôle accru au directeur général. En conséquence, le Barreau du Québec est présentement dirigé par le bâtonnier, le vice-président, le directeur général et la directrice générale adjointe. Le bâtonnier sortant a également un rôle au niveau du passage des responsabilités et du transfert des dossiers vers le nouveau bâtonnier.

Cette nouvelle gouvernance doit s'installer au sein des structures politiques et administratives du Barreau du Québec. Des précisions seront nécessaires sur les rôles et fonctions des cinq personnes mentionnées ci-haut afin d'atteindre les objectifs fixés au Plan stratégique 2010-2014. D'autres mandats sont présentement en cours dont notamment la révision des Règles de régie interne.

³ Telle qu'énoncée au Plan stratégique 2010-2014.

RENCONTRES DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le Comité de gouvernance a eu plusieurs rencontres dans le cadre du présent mandat, soit les 25 octobre, 10 et 25 novembre 2011, ainsi que les 24 janvier, 24 février, 27 mars, 1 mai et 22 mai 2012.

Le Comité de gouvernance a rencontré les personnes suivantes afin de solliciter leurs expériences et réflexions sur les rôles du vice-président, du bâtonnier et du bâtonnier sortant:

Date	Noms
10 novembre 2011	Me Nicolas Plourde, Vice-président
	Me Jacques Houle, ancien directeur général
25 novembre 2011	M. le bâtonnier Gérald R. Tremblay
	M. le bâtonnier Claude G. Leduc
	M. le bâtonnier Gilles Ouimet
	Me Claude Provencher, directeur général
	M. le bâtonnier Francis Gervais
24 janvier 2012	Mme la bâtonnière Madeleine Lemieux
	M. le bâtonnier Stéphane Rivard
	M. le bâtonnier Michel Doyon
24 février 2012	M. le bâtonnier Louis Masson
27 mars 2012	M. le bâtonnier André Gauthier
	Mme la bâtonnière Jocelyne Olivier
1 mai 2012	M. le bâtonnier Pierre Gagnon

DOCUMENTATION ANALYSÉE

Afin d'alimenter sa réflexion, le Comité de gouvernance a eu accès aux informations suivantes :

- *Les Règles de régie interne du Barreau du Québec* (mises à jour le 22 avril 2004)⁴.
- *Rémunération du bâtonnier, du vice-président et du bâtonnier sortant*, Recherche effectuée dans les procès-verbaux du Conseil général et du Comité exécutif par le Service de la gestion de l'information du Barreau du Québec en février 2011⁵.
- *Fonctions, rôles et responsabilités du bâtonnier et du directeur général*, recommandations du Comité exécutif du 9 décembre 2009⁶.
- *Analyse de l'impact financier relative à la modification du rôle et des responsabilités du directeur général et du bâtonnier*, Direction générale du Barreau du Québec, janvier 2010⁷.
- *Sommaire exécutif : Le Règlement sur la conduite des affaires du Barreau et les règles de régie interne - Rémunération du bâtonnier sortant*, soumis par Me Claude Provencher le 11 août 2011⁸.
- *Survey of board chair and director remuneration*, Law Society of Upper Canada, April 2011⁹.
- *LSUC treasurer gets \$67K boost*, www.lawtimesnews.com/201111078763.¹⁰
- *Structure salariale des emplois cadre de direction 2010-2011* (Confidentiel).¹¹
- *Liste salariale de la direction générale (instances)*, (Confidentiel).¹²
- *Description de tâches du poste de directeur général*, (version mise à jour le 24 mars 2010).¹³

⁴ Annexe 1.

⁵ Annexe 2.

⁶ Annexe 3.

⁷ Annexe 4.

⁸ Annexe 5.

⁹ Annexe 6.

¹⁰ Annexe 7.

¹¹ Ces documents sont confidentiels. De plus, le Comité de gouvernance n'a pas eu accès aux salaires des hauts dirigeants des organismes affiliés.

¹² Ces documents sont confidentiels.

- *Description de tâches du poste de directeur général adjoint*, (version du 14 mars 2011).¹⁴
- Lettre de M. Michel Lizotte, de Raymond Chabot Ressources humaines Inc du 17 janvier 2007 à Me J. Michel Doyen, vice-président du Barreau du Québec : Transmission d'une opinion concernant une indemnité monétaire à accorder au bâtonnier sortant.¹⁵

¹³ Annexe 8.
¹⁴ Annexe 9.
¹⁵ Annexe 10.

LES PRINCIPES RETENUS POUR CETTE RÉFLEXION

Avant de débiter l'analyse effectuée pour la rémunération de chacun des postes, le Comité de gouvernance croit nécessaire de mentionner les principes de saine gouvernance qui ont été retenus pour cette réflexion :

- Le Barreau doit pouvoir attirer les meilleurs candidats et le niveau de la rémunération demeure pertinent, même si cela ne semble pas avoir été un facteur déterminant pour plusieurs anciens bâtonniers.
- Le principe de l'alternance *Montréal-Québec-Montréal-Régions* fait en sorte qu'un avocat de Montréal ou de Québec occupe le poste de bâtonnier trois années sur quatre; la rémunération doit tenir compte des réalités de ces marchés.
- Il faut garder à l'esprit la rémunération moyenne des membres du Barreau du Québec qui est nettement inférieur à celui du bâtonnier du Québec.
- Dans un contexte où les dirigeants du Barreau demandent un effort important aux employés du Barreau pour réduire les dépenses, il faut être sensible à la situation financière du Barreau.
- La rémunération doit correspondre à une prestation de travail.
- La gouvernance du Barreau doit être améliorée afin de rendre l'organisation plus efficace et performante.

RÉMUNÉRATION DU VICE-PRÉSIDENT

Introduction

En juin 1972, le Conseil général décide de rémunérer le vice-président et confie un mandat à un comité de trois personnes désignées par le Comité administratif afin d'en fixer le quantum.¹⁶

En juillet 1974, le Comité administratif fixe à \$15 200 par année le traitement du vice-président « *qui sera appelé par le bâtonnier à se consacrer à des tâches que ce dernier lui confiera deux jours par semaine en plus de ses tâches comme membre du Comité administratif.* »¹⁷

En mars 1978, cette rémunération devient les deux-cinquièmes de la rémunération du bâtonnier.¹⁸

Vers 1995 la rémunération du vice-président équivaut à 50% du salaire du bâtonnier.¹⁹ Ce principe est intégré à l'article 34 des *Règles de régie interne* :

[Vice-présidence] Le vice-président du Barreau du Québec reçoit un salaire équivalent à la moitié du salaire du bâtonnier.

Constats

1. Le principal mandat confié au vice-président est de présider le Comité des finances et de voir aux dossiers financiers/budgétaires d'autres instances ou comités qui y sont reliés. En soit, cette fonction doit occuper une bonne partie du temps du vice-président.
2. Il est sollicité sur divers dossiers (variant selon les années). Il joue donc un rôle conseil.²⁰ Il doit diminuer sa pratique pour s'investir dans les mandats qui lui sont confiés par le bâtonnier et ainsi consacrer du temps à l'Ordre.

¹⁶ Résolution 21 du Conseil Général des 2-3 juin 1972.

¹⁷ Résolution 12 du Comité administratif du 23 juillet 1974. Cette décision est entérinée par le Conseil général le 20 septembre 1974 (résolution 4).

¹⁸ Résolution 506 du Comité administratif du 30 mars 1978.

¹⁹ Il n'y a pas de résolution précise à ce sujet. On retrouve ce salaire dans les États financiers de 1995-1996

²⁰ Voir l'article 23 des Règles de régie interne.

3. En cas d'empêchement, le vice-président remplace le bâtonnier.²¹
4. C'est une situation privilégiée d'apprentissage.
5. Le bâtonnat au Barreau du Québec ne dure qu'une seule année. Par conséquent, le vice-président doit s'intégrer à la structure organisationnelle du Barreau en préparation de sa propre année de bâtonnat.
6. Pour des fins de continuité, il est souhaitable que le vice-président participe activement. D'ailleurs, il est présent à toutes les rencontres préparatoires du Comité exécutif et du Conseil général ainsi qu'à toutes les séances de ces instances.
7. Selon les témoignages des personnes rencontrées, le vice-président est présent au Barreau à demi-temps jusqu'au mois de décembre alors qu'à partir de janvier, il doit être là quasiment à temps plein.
8. Le vice-président doit épauler le bâtonnier.

Discussion

À la lumière des constats, le Comité de gouvernance dégage un consensus et recommande de maintenir le statu quo, c'est-à-dire de maintenir la rémunération du vice-président à 50% de celle du bâtonnier.

²¹ Article 11 de la *Loi sur le Barreau*.

RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER

Introduction

En juin 1971, le Conseil général décide que « *le bâtonnier reçoive des honoraires équivalents au traitement d'un juge puîné de la Cour supérieure plus ses dépenses réelles.* »²²

Cette règle est consignée à l'article 34 des *Règles de régie interne* :

[Bâtonnat] Le bâtonnier du Québec reçoit du Barreau du Québec le même salaire que celui attribué à un juge de la Cour supérieure.

Depuis cette date, la rémunération du bâtonnier a suivi périodiquement l'évolution du salaire d'un juge de la Cour supérieure. En 2011-2012, le salaire équivaut à \$281 100.

Constats

1. Le bâtonnier est un acteur important de la vie juridique du Québec, il doit sauvegarder la règle de droit et il est de son devoir de rappeler que, pour qu'une société démocratique fonctionne normalement, il lui faut un Barreau indépendant.
2. Il est fondamental pour le Barreau et la protection du public que le bâtonnier soit impartial et indépendant. Son salaire doit lui garantir cette indépendance et cette impartialité.
3. Le bâtonnier doit veiller au bon fonctionnement du Conseil général, du comité exécutif et des grandes orientations de l'Ordre dont le plus important est la protection du public. Il n'appartient pas au bâtonnier de gérer les affaires quotidiennes internes du Barreau et de ses employés.
4. Le bâtonnat est un choix personnel. Ce n'est pas une obligation. Cela apporte beaucoup de satisfaction sur le plan personnel et professionnel. Ce n'est pas un sacrifice. La motivation est d'une toute autre nature, soit celle de servir son ordre professionnel.
5. Il apparaît nécessaire que la fonction de bâtonnier demeure une fonction prestigieuse et d'influence auprès des instances publiques et politiques ainsi que les membres du Barreau du Québec.

²² Résolution 16 du Conseil Général des 4-5 juin 1971.

6. Dans le contexte actuel, le mandat du bâtonnier requiert une année complète à temps plein.
7. En raison de la charge de travail et de la disponibilité requise du bâtonnier, il est difficile de maintenir une pratique durant cette période.
8. En raison de l' « aura » du bâtonnier, tant pour les juges que pour les membres du Barreau, fait en sorte qu'il devient plus que délicat de continuer à plaider ou à négocier des dossiers durant cette période.
9. C'est un poste prestigieux. Le bâtonnier maintient son titre à la fin de son bâtonnat et bénéficie de ce prestige pour le reste de sa carrière.
10. Afin d'assurer une crédibilité au poste de bâtonnier, il est important que ce dernier ait une rémunération suffisamment importante qui traduit bien l'importance accordée à cette fonction par l'ordre professionnel, et qui lui permette d'interagir avec crédibilité auprès des juges en chef, des ministres et des premiers ministres.
11. La rémunération du président du Barreau du Haut-Canada est de \$180 000 alors qu'il fait environ 1800 heures par an.
12. Le taux horaire du Barreau est de \$145.00/heure (1^{er} avril 2012). Si le bâtonnier fait entre 1300 heures et 2 200 heures, son taux horaire varie entre \$127.27 et \$215.38/heure.

Discussion

Après discussions, le Comité de gouvernance en arrive à un large consensus : il est justifié que la rémunération du bâtonnier demeure la même, soit \$281 100.

Cependant, le Comité de gouvernance recommande que la rémunération ne suive pas automatiquement les hausses salariales d'un juge de la Cour supérieure. Un mécanisme de révision autonome du Barreau du Québec devrait être déterminé par le Comité des finances afin de revoir périodiquement la rémunération du bâtonnier.

RÉMUNÉRATION DU BATONNIER SORTANT

Introduction

La rémunération du bâtonnier sortant ne fait pas l'objet d'une résolution du Comité exécutif ni du Conseil général.

Jusqu'à l'exercice financier 2006-2007, le bâtonnier sortant ne recevait aucune compensation financière.

En 2006, le vice-président du Barreau et président du Comité des finances, a mis à l'ordre du jour d'une séance du Comité des finances sur les budgets de l'année suivante, la question d'une rémunération pour le bâtonnier sortant. Le Comité des finances a accepté de recommander un montant dans les budgets de l'année suivante, soit l'exercice 2006-2007. Cette compensation serait égale à la prestation versée au vice-président en fonction, soit environ 120 000 \$ à ce moment.

Le 17 janvier 2007, le vice-président et président du Comité des finances, a obtenu une opinion de M. Michel Lizotte, de Raymond Chabot Ressources humaines, concernant une indemnité monétaire à accorder au bâtonnier sortant :

«Devant cette situation, [devoir mettre en veilleuse sa carrière pendant deux ans] nous sommes d'avis qu'à défaut de prolonger les mandats de vice-président et de bâtonnier pour une période de plus de deux ans, comme le font plusieurs autres organisations, il serait approprié que vous offriez, pour le poste de bâtonnier, une indemnité de départ équivalente à un minimum de six mois de salaire. Cette indemnité permettrait au candidat de faciliter adéquatement la poursuite de sa carrière professionnelle.»

La première personne à bénéficier de cette rémunération a refusé de recevoir la totalité de cette somme et n'en a accepté que la moitié sur présentation d'une facture mensuelle précisant les travaux réalisés dont le total pour l'exercice annuel 2006-2007 a été de 60 000 \$.

Par la suite, c'est-à-dire à partir de 2007-2008, le même montant que celui versé au vice-président en fonction a été également versé au bâtonnier sortant, sans toutefois que le Barreau du Québec exige qu'il y ait présentation de factures à l'appui.

Constats

1. C'est une période transitoire où le bâtonnier sortant doit reprendre progressivement la pratique. Cette rémunération peut servir pour prendre quelques semaines de congé avant de reprendre la pratique, pour assurer une rémunération pendant que le bâtonnier sortant rebâti sa pratique et reprend le contact avec les anciens clients.
2. Le bâtonnier sortant assiste aux séances du Comité exécutif et du Conseil général, ce qui est utile pour assurer la continuité des dossiers.
3. Le bâtonnier sortant reçoit, à l'occasion, des mandats du bâtonnier en exercice.
4. Il y a une valeur ajoutée aux conseils ponctuels qu'un bâtonnier sortant peut offrir à l'organisation.
5. Certains bâtonniers se sont vu confier des mandats spécifiques²³.
6. Certains anciens bâtonniers continuent de s'investir auprès du Barreau sans recevoir en contrepartie une rémunération.
7. Les candidats au poste de vice-président tiendront compte de la rémunération accordée au bâtonnier sortant lorsqu'ils décideront de poser leur candidature. Si la rémunération du bâtonnier sortant devait être ajustée, cet ajustement ne devrait pas entrer en vigueur avant que le vice-président en poste au moment du vote par le Conseil général ait quitté le poste de bâtonnier sortant.

Discussion

De façon majoritaire, les membres du Comité de gouvernance estiment que la rémunération fixe du bâtonnier sortant doit être révisée. Ils recommandent d'offrir une compensation financière de la façon suivante :

- Offrir des jetons de présence pour la participation aux séances du Comité exécutif et du Conseil général.

²³ Par exemple, le bâtonnier Michel Doyon a écrit un livre sur l'histoire du Barreau et le bâtonnier Gérald R. Tremblay est le président d'un comité qui revoit le Code de déontologie des avocats.

- Offrir le taux horaire fixé par le Comité exécutif lorsque le bâtonnier sortant est sollicité pour des mandats spécifiques. Il serait utile d'établir un seuil maximal que le Barreau paierait au bâtonnier sortant, tel 25% du salaire du bâtonnier.

En conséquence, le bâtonnier sortant conserverait du temps pour reprendre l'exercice de sa pratique.

Pour les autres membres du Comité de gouvernance, le bâtonnier sortant pourrait recevoir 25 % de la rémunération du bâtonnier en contrepartie, notamment, des fonctions suivantes :

- Participation aux séances du Comité exécutif et du Conseil général.
- Remplacer le bâtonnier lors de cérémonie d'assermentation de juges ou lors de rentrées judiciaires.
- Recevoir des mandats spécifiques.

Sur le plan de la gouvernance, les deux options ci-dessus se valent et sont équivalentes. Il sera donc de la prérogative du Conseil général de décider de la base de rémunération estimée la plus adéquate.

CONCLUSIONS

Lors de sa réflexion, les membres du Comité de gouvernance ont suivi les principes mentionnés à la page 7 du Rapport. En tenant compte de la situation financière actuelle du Barreau du Québec, le Comité de gouvernance estime que même avec le rôle accru du directeur général, le rôle du bâtonnier demeure important dans notre société et auprès des membres du Barreau.

En conclusion, le Comité de gouvernance recommande :

- **VICE-PRÉSIDENT** : maintenir le statu quo, c'est-à-dire de maintenir la rémunération du vice-président à 50% de celle du bâtonnier.
- **BÂTONNIER** : la rémunération du bâtonnier doit demeurer la même, soit \$281 100.

La rémunération ne doit pas suivre automatiquement les hausses salariales d'un juge de la Cour supérieure. Un mécanisme de révision autonome du Barreau du Québec devrait être déterminé par le Comité des finances afin de revoir périodiquement la rémunération du bâtonnier.

- **BÂTONNIER SORTANT** : la rémunération fixe du bâtonnier sortant doit être révisée. Il faut plutôt offrir une compensation financière de la façon suivante :
 - a) Offrir des jetons de présence pour la participation aux séances du Comité exécutif et du Conseil général.
 - b) Offrir le taux horaire fixé par le Comité exécutif lorsque le bâtonnier sortant est sollicité pour des mandats spécifiques. Il serait utile d'établir un seuil maximal que le Barreau paierait au bâtonnier sortant, tel 25% du salaire du bâtonnier.

Ou

- le bâtonnier sortant pourrait recevoir 25 % de la rémunération du bâtonnier en contrepartie des fonctions suivantes :
 - a) Participation aux séances du Comité exécutif et du Conseil général.
 - b) Remplacer le bâtonnier lors de cérémonie d'assermentation de juges ou lors de rentrées judiciaires.
 - c) Recevoir des mandat spécifiques.

L'ajustement à la rémunération du bâtonnier sortant ne devrait pas entrer en vigueur avant que le vice-président en poste au moment du vote par le Conseil général ait quitté le poste de bâtonnier sortant.

Le Comité de gouvernance réitère qu'il serait avantageux de redéfinir de façon plus précise les rôles du directeur général et du bâtonnier. Après ces précisions, il sera opportun de revoir la rémunération des dirigeants élus du Barreau du Québec afin de déterminer si des ajustements sont requis.

ANNEXE 1

Barreau du Québec

Règles de régie interne (mise à jour le 22 avril 2004)

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. **[Objet]** Les présentes règles de régie interne ont pour objet la refonte administrative des modalités suivant lesquelles s'exercent certains des principaux pouvoirs conférés aux instances décisionnelles et administratives du Barreau du Québec par la *Loi sur le Barreau* (L.R.Q., c. B-1), le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) et les règlements adoptés en vertu de la *Loi* ou du *Code*, les politiques administratives et autres résolutions adoptées par le Barreau du Québec.

2. **[Définitions]** Dans les présentes règles de régie interne, sous réserve des cas où le contexte indique un sens différent, on entend par :

«Conseil général» :

celui constitué en vertu de l'article 10 de la *Loi sur le Barreau*. Il fait office de «bureau» au sens du *Code des professions*.

« Statut d'invité au Conseil général » :

statut accordé par le Conseil général à une personne permettant à cette dernière d'être convoquée aux séances du Conseil et de recevoir toute la documentation pertinente. Les dépenses occasionnées par la présence d'un invité à une séance du Conseil ne sont toutefois pas remboursées par le Barreau.

« Statut d'observateur au Conseil général » :

statut accordé par le Conseil général à une personne permettant à cette dernière d'être convoquée aux séances du Conseil et de recevoir toute la documentation pertinente. Les dépenses occasionnées par la présence d'un observateur à une séance du Conseil lui sont remboursées par le Barreau du Québec conformément à la *Politique de réclamation de dépenses à l'usage des personnes ayant des activités reliées au Barreau du Québec*.

3. Le Barreau du Québec a pour mission principale la protection du public en regard des services professionnels dispensés par ses membres.

En outre du contrôle préventif et curatif de l'exercice de la profession d'avocat, la mission de protection du public s'entend de la responsabilité d'ordre social qu'assume le Barreau du Québec dans la défense de la règle de droit et des principes démocratiques sur lesquels se fonde notre société. Elle peut également appeler la tenue d'activités d'ordre associatif visant notamment la promotion de la profession.

SECTION II

INSTANCES DÉCISIONNELLES

- [Rôle]** Dans l'exercice de leurs pouvoirs, les membres du Conseil général et du Comité administratif doivent assurer une saine gouvernance du Barreau du Québec en y tenant un rôle actif.

Ils doivent favoriser une gestion transparente et ouverte, axée sur l'atteinte des objectifs fixés par le Comité administratif et le Conseil général.

En tout temps, leur action doit être guidée par la mission de protection du public du Barreau du Québec.

- [Imputabilité]** Les membres du Conseil général et du Comité administratif sont imputables vis-à-vis les membres du Barreau du Québec de la gestion qu'ils assurent de leur ordre professionnel.

Ils doivent éviter notamment de placer le Barreau du Québec dans une situation de précarité financière et mesurer à cette fin l'impact économique de leurs décisions.

- [Conflit d'intérêts]** Dans l'exercice de leurs pouvoirs, les membres du Conseil général et du Comité administratif doivent éviter toute situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts. Ils sont tenus de déclarer, pour consignation au procès-verbal de la réunion, toute situation susceptible de remettre en cause leur impartialité ou leur indépendance et s'abstenir, en ces cas, de participer à la prise de décision.

[Registre] Les membres du Conseil général, du Comité administratif et les cadres supérieurs du Barreau du Québec doivent signer annuellement la *Déclaration d'intérêts* apparaissant en annexe « A » pour consignation au Registre des intérêts personnels tenu par le directeur général adjoint.

- [Communications extérieures]** Le bâtonnier du Québec est le porte-parole du Barreau du Québec. Toute diffusion d'information émanant du Barreau du Québec aux médias doit être effectuée conformément à la *Politique du Barreau quant à la diffusion de l'information aux médias*.

[Devoir de réserve] Les membres du Conseil général et du Comité administratif doivent, en public, se montrer solidaires des décisions prises par les instances décisionnelles dont ils sont membres. Ils doivent faire preuve de réserve vis-à-vis des tiers, quant au détail et au contenu des délibérations ayant précédé la prise d'une décision.

Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un membre de faire état, en séance du Comité administratif ou du Conseil général, d'une divergence d'opinion en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances décisionnelles.

8. **[Incompatibilité]** Les règles donnant généralement ouverture à la récusation d'un procureur dans un dossier trouvent pleinement application à un bâtonnier du Québec qui, son mandat terminé, agit comme procureur d'une partie devant un comité exerçant un pouvoir d'adjudication sous la juridiction du Barreau du Québec.

Par ailleurs, un bâtonnier du Québec ne peut, en aucun temps suivant la fin de son mandat, représenter les intérêts d'un individu devant le Conseil général ou le Comité administratif du Barreau du Québec.

Un membre du Comité administratif ne peut pareillement représenter les intérêts d'un individu pendant les deux années suivant la fin de son mandat.

9. **[Inéligibilité]** Le Conseil général ne peut nommer membre du Comité de discipline un membre du Barreau qui est également un ascendant, un descendant, un conjoint ou un associé d'un membre du Conseil.

Lorsque le Conseil général ou le Comité administratif procède à une nomination sur un comité autre que le Comité de discipline, ses membres ne peuvent proposer ou appuyer un candidat avec lequel ils exercent en société.

§ Conseil général

10. **[Composition]** Le Conseil général est constitué conformément à l'article 10 de la *Loi sur le Barreau*. Il comprend le bâtonnier, le vice-président, de même que les quatre représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec.

Les délégués des sections comprennent généralement le bâtonnier de chacune d'elles. Les sections dont la délégation ne compte qu'un représentant, de même que la section de Québec, peuvent désigner un observateur au Conseil général.

Le bâtonnier sortant et l'Association des avocates et avocats de province y ont le statut d'observateur; la division Québec de l'Association du Barreau canadien et l'Association des jeunes barreaux du Québec y ont le statut d'invités.

11. **[Séance]** Le Conseil général se réunit habituellement quatre fois par année mais autant que nécessaire.

Les séances sont présidées par le bâtonnier. Le directeur général assiste aux séances, y a droit de parole mais pas le droit de vote. Le directeur général adjoint y agit comme secrétaire d'assemblée.

[Procédure] Les séances du Conseil général sont régies par la « *Procédure des assemblées délibérantes* » de Victor Morin.

12. **[Invités]** Seuls les membres du Conseil général sont admis aux séances qu'il tient.

Le Conseil général peut toutefois convoquer quiconque à assister à une de ses séances et lui donner droit de parole au besoin.

13. **[Fonctions]** Le Conseil général est l'instance décisionnelle suprême du Barreau du Québec. Il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* et s'exprime par résolution.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Conseil général a notamment pour fonctions :

- a) d'approuver les orientations, planifications et autres objectifs généraux du Barreau;
- b) d'adopter toute politique ou directive administrative qu'il juge à propos;
- c) d'établir tout comité, statutaire ou aviseur, de déterminer la nature et la durée de son mandat et d'en nommer les membres;
- d) de recevoir et d'approuver tout rapport d'activités et toute recommandation du personnel, de comités ou de mandataires du Barreau;
- e) de nommer le directeur général, le directeur général adjoint et les autres employés qu'il juge nécessaires, de déterminer leurs devoirs et fonctions et de fixer leur rémunération de même que les conditions de leur engagement;
- f) conformément à la *Loi sur le Barreau* et au *Code des professions* et à l'exception de ceux qui s'exercent par règlements, de déléguer certains de ses pouvoirs notamment au Comité administratif.

Le Conseil général peut en tout temps modifier ou rescinder les décisions du Comité administratif, sans préjudice des droits acquis.

§ Comité administratif

- 14. [Composition]** Le Comité administratif est formé de dix membres du Conseil général désignés conformément à l'article 19 de la *Loi sur le Barreau*. Il comprend notamment le bâtonnier, le vice-président et un des représentants du public au Conseil général.

La délégation de la section de Montréal comprend généralement son bâtonnier, son premier conseiller et le président sortant de l'Association du jeune Barreau de Montréal. La délégation de la section de Québec comprend son bâtonnier et son premier conseiller. La délégation des autres sections comprend deux de leurs représentants au Conseil général, qu'ils désignent entre eux.

- 15. [Séance]** Le Comité administratif se réunit habituellement quinze fois par année ou autant que nécessaire. Ses séances sont présidées par le bâtonnier.

[Directeur général] Le bâtonnier sortant et le directeur général participent aux séances du Comité administratif; ils y ont droit de parole mais pas le droit de vote. Le directeur général adjoint y agit comme secrétaire.

- 16. [Invités]** Seuls les membres du Comité administratif sont admis aux séances qu'il tient. Le Comité administratif peut toutefois convoquer quiconque à assister à une de ses séances et lui donner droit de parole au besoin.

- 17. [Fonctions]** Le Comité administratif voit à l'administration des affaires courantes du Barreau et exerce à cette fin les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions*.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Comité administratif a notamment pour fonctions :

- a) d'exercer les pouvoirs du Conseil général entre les séances de celui-ci;
- b) d'exécuter tout mandat que lui confie le Conseil général;
- c) d'adresser toute recommandation jugée appropriée au Conseil général;
- d) de recevoir et d'approuver tout rapport d'activités et toute recommandation du personnel, de comités ou de mandataires du Barreau;
- e) conformément à la *Loi sur le Barreau* et au *Code des professions*, de déléguer certains des pouvoirs qui lui sont dévolus.

§ Assemblée générale

18. [Assemblée] Les assemblées générales annuelles et spéciales des membres du Barreau sont régies par les dispositions de la sous-section 3 de la section V du chapitre IV du *Code des professions* (L.R.Q., c.C-26) de même que celles de la Section II du *Règlement sur la conduite des affaires du Barreau du Québec*.

[Quorum] Le quorum d'une assemblée générale est de cent membres.

SECTION III DIRIGEANTS

19. [Bâtonnat] Le bâtonnier préside le Barreau du Québec. Il exerce, à ce titre, un droit de surveillance générale sur les affaires du Barreau et en est le principal porte-parole.

[Mandat] La durée de son mandat est d'un an.

[Élection] Le bâtonnier est élu au suffrage universel en la manière prescrite par les *Règles et procédure d'élection au bâtonnat et à la vice-présidence*.

[Éligibilité] Tout candidat au bâtonnat doit être membre en règle du Barreau inscrit au Tableau de l'Ordre au moins 45 jours avant la date des élections et avoir été membre du Conseil général pendant au moins une année au cours des cinq années précédant la date d'élections.

20. [Fonctions] Le bâtonnier préside les assemblées du Conseil général, les séances du Comité administratif de même que les assemblées générales et s'assure, conjointement avec les dirigeants du Barreau, de l'application de leurs décisions.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, le bâtonnier, notamment :

- a) est membre de droit de tous les comités du Barreau, à l'exception des comités de discipline, d'inspection professionnelle, d'accès à la profession, des requêtes, d'indemnisation et d'arbitrage;
- b) nomme les arbitres ou les conseils d'arbitrage au sens du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des avocats* (R.R.Q., c. B-1, r. 9.2);
- c) entre les séances du Comité administratif, nomme les membres du comité des requêtes à même la liste déterminée par le Conseil général;
- d) peut prévenir et concilier les différends d'ordre professionnel entre les membres du Barreau.

[Délégation] Conformément à la *Loi sur le Barreau* et au *Code des professions*, le bâtonnier peut déléguer certains de ses pouvoirs, notamment ceux exercés à titre de porte-parole du Barreau.

[Empêchement] En cas d'empêchement du bâtonnier, le vice-président en exerce les fonctions.

21. **[Devoirs]** Dans l'exercice de ses fonctions, le bâtonnier agit en respect des décisions et orientations déterminées par le Conseil général et le Comité administratif.

22. **[Vice-présidence]** Le vice-président remplace le bâtonnier du Québec en cas d'empêchement; il en exerce alors les fonctions.

[Mandat] La durée du mandat à la vice-présidence est d'un an.

[Élection] Le vice-président est élu au suffrage universel en la manière prescrite par les *Règles et procédure d'élections au bâtonnat et à la vice-présidence*.

[Éligibilité] Tout candidat à la vice-présidence doit être membre en règle du Barreau inscrit au Tableau de l'Ordre au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin.

23. **[Fonctions]** En outre des fonctions qui lui sont dévolues par l'une ou l'autre des dispositions de la *Loi sur le Barreau* ou des *Règles de régie interne*, le vice-président exécute les mandats que lui confie le Conseil général, le Comité administratif ou le bâtonnier.

[Délégation] Conformément à la *Loi sur le Barreau* et au *Code des professions*, le vice-président peut déléguer certains de ses pouvoirs.

24. **[Direction générale]** Le directeur général agit comme Secrétaire de l'ordre au sens de la *Loi sur le Barreau* et du *Code des professions*. Il est nommé par le Conseil général et ne peut être démis de ses fonctions que par un vote des deux tiers des membres du Conseil général.

[Fonctions] Sous l'autorité du Comité administratif, le directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement général du Barreau du Québec. A cette fin, il accomplit les devoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur le Barreau*, le *Code des professions* et leurs règlements ainsi que ceux que lui imposent le Conseil général et le Comité administratif.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le directeur général assume généralement les fonctions suivantes :

- a) préside les élections du Barreau du Québec;
- b) conseille le Conseil général, le Comité administratif et le bâtonnier;
- c) assure la mise en application des résolutions du Conseil général et du Comité administratif et assure le lien entre ces instances décisionnelles et le personnel du Barreau;
- d) prépare et soumet pour approbation au Comité administratif et au Conseil général, les orientations et planifications stratégiques et d'affaires du Barreau du Québec;
- e) prépare et soumet pour approbation au Comité administratif et au Conseil général, le plan d'organisation, le plan des effectifs et le budget annuel du Barreau;
- f) assure le lien entre le Barreau du Québec et les divers intervenants des milieux gouvernemental, de la justice, professionnel et le public en général;
- g) supervise et coordonne les activités des comités de vérification (accès à la profession), d'arbitrage des comptes d'honoraires, d'indemnisation et des requêtes de même que celles du greffe de discipline; il assure la liaison entre le Barreau du Québec et le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de même qu'entre le Barreau du Québec, le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) et la Corporation de services du Barreau du Québec (CA 13-11-2002, no. 211.1);
- h) exerce toute autorité administrative sur le syndic du Barreau du Québec;
- i) sélectionne et engage les effectifs qui relèvent du siège social du Barreau et formule des recommandations au Comité administratif en regard de l'engagement et de la nomination des employés cadres du Barreau;
- j) exerce toute autorité sur le personnel de soutien relevant directement de lui de même que sur le directeur général adjoint et les directeurs des services suivants : Marketing et Communications, Formation professionnelle, Formation permanente, Greffes, Inspection professionnelle, Recherche et législation et Services aux membres et sur le personnel de soutien mis à la disposition de la Corporation de services du Barreau du Québec par le Barreau du Québec (CA 13-11-2002, no. 211.1);
- k) planifie, dirige, coordonne et contrôle les activités et les programmes de chacune des directions et du Barreau en général;
- l) supervise la gestion de la corporation de la Fondation du Barreau, d'Éducaloi et de tout autre nouvel organisme satellite du Barreau du Québec (CA 13-11-2002, no. 211.1);
- m) signe les documents dont la signature lui revient en vertu de la *Politique interne de signature du Barreau du Québec en matière financière*.

En conformité avec la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions*, le directeur général peut déléguer certains de ses pouvoirs.

25. **[Devoirs]** Le directeur général agit dans le meilleur intérêt du Barreau du Québec et de la pérennité de l'institution.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur général agit en respect des décisions et orientations déterminées par le Conseil général et le Comité administratif et s'assure de leur respect par le personnel cadre, professionnel et de soutien du Barreau du Québec.

Le directeur général voit en outre à la cohésion des orientations, décisions et interventions publiques du Barreau du Québec. À cette fin, il voit à ce que les membres du Comité administratif et du Conseil général disposent de l'information disponible, nécessaire et pertinente permettant une prise de décision éclairée.

26. **[Direction générale adjointe]** Sous l'autorité du directeur général, le directeur général adjoint l'assiste dans l'exécution de ses fonctions et en assume les fonctions en cas d'empêchement.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le directeur général adjoint assume généralement les fonctions suivantes :

- a) prépare et soumet au bâtonnier et au directeur général les projets d'ordre du jour des séances du Conseil général, du Comité administratif et des assemblées générales;
- b) prépare les avis de convocation et transmet la documentation pertinente aux membres du Conseil général, du Comité administratif et de l'assemblée générale;
- c) assiste aux séances et assemblées ci-haut visées, prend note des délibérations, en rédige les procès-verbaux et en transmet copie aux personnes désignées;
- d) rédige une liste des actions découlant des décisions prises par les instances ci-haut désignées et en assure la diffusion auprès du bâtonnier, du directeur général et du personnel cadre et professionnel du Barreau du Québec;
- e) supervise et contrôle les activités administratives du Barreau relatives notamment aux ressources humaines, à la gestion financière, à la bureautique, aux services administratifs et à la gestion des documents et archives;
- f) exerce toute autorité administrative sur les directeurs des Finances, des Ressources humaines et Administration, des Technologies de l'information, de la Gestion de l'information (documents et archives) de même que le personnel de soutien relevant directement de lui;
- g) définit des objectifs budgétaires en fonction des orientations et des objectifs du Comité administratif, émet des directives budgétaires en conséquence, élabore le budget de la direction générale et supervise la préparation et l'administration du budget des services et des directions du Barreau;
- h) participe aux réunions du Comité des finances à titre de responsable des activités administratives du Barreau et approuve les relevés de dépenses des directeurs des services du Barreau;
- i) supervise et contrôle les ententes et les contrats du Barreau relativement aux affaires administratives; analyse également les offres de service des conseillers externes, soumet des recommandations à ce titre au Comité

administratif et assure le suivi des décisions et de l'approbation des paiements d'honoraires.

SECTION IV COMITÉS

§ Comité des finances

27. **[Composition]** Le Comité des finances est composé du bâtonnier de Montréal, du bâtonnier de Québec, d'un des délégués des autres sections au Conseil général qui siège au Comité administratif et du vice-président du Barreau qui en assume la présidence.

Le directeur général et le directeur général adjoint participent aux séances et y ont droit de parole mais aucun droit de vote. Le directeur général adjoint y agit aussi au titre de secrétaire. Le directeur des finances du Barreau du Québec participe aux séances au titre de personne-ressource.

[Séance] Le Comité des finances se réunit autant de fois que nécessaire.

28. **[Mandat]** Le Comité des finances a pour mandat d'aviser le Comité administratif et d'examiner toute question d'ordre budgétaire ou financier avant d'effectuer les recommandations qu'il estime appropriées au Comité administratif.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le comité a pour fonctions, notamment :

- a) d'examiner les prévisions budgétaires et d'effectuer à cet égard toute recommandation jugée pertinente au Comité administratif;
- b) d'examiner les états financiers mensuels et annuels du Barreau du Québec;
- c) d'examiner toute demande de modification budgétaire de même que toute demande ponctuelle d'autorisation de paiement non prévu au budget et d'effectuer les recommandations jugées appropriées à ces sujets au Comité administratif;
- d) d'examiner toute demande d'aide financière et d'acheminer les recommandations jugées appropriées à ce sujet au Comité administratif;
- e) d'examiner, préalablement à ce qu'une décision soit prise par le Comité administratif, tout dossier susceptible d'avoir un impact financier important pour le Barreau du Québec et d'acheminer au Comité administratif le résultat de son analyse;
- f) de voir à l'examen régulier des rendements du portefeuille de placements du Barreau du Québec et d'acheminer, à cet égard, toute recommandation jugée appropriée au Comité administratif.

§ Comité de direction

29. **[Composition]** Le Comité de direction est composé du bâtonnier, du vice-président, du directeur général et du directeur général adjoint. Ils peuvent, au besoin, s'adjoindre un membre du personnel cadre ou professionnel du Barreau au titre de personne-ressource.

[Objet] Le Comité de direction a pour objet de faciliter une gestion politique harmonieuse au sein du Barreau du Québec. Y sont notamment préparées les séances du Comité administratif et du Conseil général afin d'en assurer le bon déroulement et l'efficacité.

[Séance] Le comité se réunit autant de fois que jugé nécessaire par ses membres. Il tient généralement une séance dans les jours qui précèdent la tenue d'une séance du Comité administratif.

§ Autres comités

30. **[Membres]** Un membre du Barreau est nommé membre d'un comité adjudicateur ou aviseur du Barreau par le Comité administratif ou le Conseil général en considération de la compétence particulière qu'il possède dans le secteur d'activités visé par le mandat du comité.

[Conflit] Les articles 5, 6, 7 et 8 des présents règlements s'appliquent *mutatis mutandis* à la nomination de membres de comités. Les membres de comités aviseurs ne peuvent faire, notamment à des fins personnelles ou professionnelles, un usage de mémoires, interventions législatives ou autre énoncé de position du Barreau du Québec, autre que celui déterminé par le Barreau.

31. **[Mandat]** Le mandat des membres de comités adjudicateurs du Barreau est d'un an et renouvelable.

Le mandat des membres de comités aviseurs du Barreau est de trois ans et non renouvelable. Dans le cas où l'expertise particulière d'un membre est requise pour un terme plus long que le terme initial, son mandat peut être renouvelé.

32. **[Représentativité]** Autant que faire se peut, les membres du Comité administratif et du Conseil général doivent, lorsqu'ils procèdent à des nominations, s'assurer qu'à compétence égale, les hommes et les femmes soient représentés de façon équivalente au sein des comités.

Ils doivent de plus s'assurer que les comités soient représentatifs de la diversité du membership du Barreau du Québec.

33. **[Convocation]** Copie de tout avis de convocation d'un comité aviseur du Barreau doit être acheminée à l'adjoint du bâtonnier.

SECTION V DISPOSITIONS FINANCIÈRES

34. **[Conseil général]** Les membres élus du Conseil général, excluant le bâtonnier, le vice-président et les membres du public, reçoivent pour chaque jour de réunion du Conseil général à laquelle ils participent, un jeton de présence d'une valeur de 300,00 \$ (CG 20-05-2002 no. 14.2)

Les dépenses encourues par un membre du Conseil général, comprenant le bâtonnier et le vice-président, pour participer aux séances du Conseil leur sont remboursées conformément à la *Politique de réclamation de dépenses à l'usage des personnes ayant des activités reliées au Barreau du Québec*.

[Comité administratif] Les membres du Comité administratif, excluant le bâtonnier et le vice-président, reçoivent pour chaque jour de séance un jeton de présence de 600 \$ et 300 \$ pour chaque demi-journée. Leurs dépenses leur sont remboursées, conformément à la *Politique de réclamation de dépenses à l'usage des personnes ayant des activités reliées au Barreau du Québec*. (CG 26-09-2002, no. 39).

[Comité administratif de réflexion] Les dépenses encourues par la présence du conjoint de même que les enfants d'un membre du Comité administratif qui participe à une séance de réflexion (remue-méninges) du Comité administratif, sont remboursées conformément à la *Politique de réclamations de dépenses à l'usage des personnes ayant des activités reliées au Barreau du Québec*.

[Autres comités] Les membres de tout autre comité nommés par le Barreau du Québec, à l'exception néanmoins des membres du Comité de la formation professionnelle et du président du Comité des avocats de pratique privée, agissent à titre bénévole. Leurs dépenses leur sont néanmoins remboursées conformément à la *Politique de réclamation de dépenses à l'usage des personnes ayant des activités reliées au Barreau du Québec*.

[Bâtonnat] Le bâtonnier du Québec reçoit du Barreau du Québec le même salaire que celui attribué à un juge de la Cour supérieure.

[Vice-présidence] Le vice-président du Barreau du Québec reçoit un salaire équivalent à la moitié du salaire du bâtonnier.

35. **[Congrès]** Les dépenses d'un membre du Conseil général pour assister au Congrès annuel du Barreau du Québec ne lui sont pas remboursées.

[Comité administratif] Un membre du Comité administratif qui assiste au Congrès annuel du Barreau du Québec, incluant le bâtonnier sortant, se voit rembourser le coût de son transport et de son hébergement conformément à la *Politique de réclamation de dépenses à l'usage des personnes ayant des activités reliées au Barreau du Québec*. De plus, son inscription de base au Congrès de même que son inscription et celle de son conjoint à la soirée de clôture du Congrès sont assumées par le Barreau du Québec.

Toute autre activité du membre et toute autre dépense encourue par la présence du conjoint ou d'un autre membre de sa famille, est à la charge du membre personnellement.

36. **[Comité organisateur]** Le président du Comité organisateur du Congrès est nommé par le Comité administratif sur recommandation du bâtonnier. Le Comité administratif nomme par ailleurs les autres membres.

[Imputabilité] Le Comité organisateur du Congrès est imputable vis-à-vis des membres du Comité administratif. Sur demande du président du Comité des finances, le président du Comité organisateur du Congrès fait rapport des besoins financiers de l'événement de même que sur le respect des prévisions budgétaires y attribuées.

[Dépenses] Les membres du Comité organisateur du Congrès du Barreau qui assistent au Congrès annuel du Barreau du Québec se voient rembourser les mêmes dépenses que celles d'un membre du Comité administratif.

[Rapport final] Au terme de son mandat, le Comité organisateur du Congrès doit produire au Comité administratif, dans les 60 jours suivants la tenue du Congrès, un rapport complet sur l'événement. Ce rapport doit contenir entre autres des indications sur les activités qui y ont été tenues, la popularité de l'événement et le nombre de personnes y ayant assisté, de même que des indications quant au respect des prévisions budgétaires. (CA 17-06-2003, no. 64.6)

37. **[Autres activités]** Les frais de déplacement et de séjour afin de participer à toute autre activité organisée sous l'égide du Barreau du Québec, dont la soirée d'ouverture des tribunaux, est à la charge personnelle du membre du Comité administratif ou du Conseil général.

[Voyages] Un membre élu du Conseil général qui est appelé à voyager pour la réalisation d'activités au nom du Barreau du Québec peut se faire rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses réelles et raisonnables encourues conformément à la *Politique relative aux frais de voyage engendrés par une activité du Barreau à l'extérieur du Québec ou du Canada*.

[Conjoints] Sauf directive contraire du Comité administratif, les dépenses encourues par la présence du conjoint du membre élu ne sont pas remboursées par le Barreau du Québec.

[Bâtonnat et vice-présidence] Les dépenses encourues par le bâtonnier et le vice-président durant leurs voyages à l'occasion de divers congrès ou rentrées solennelles de barreaux, sont celles prévues à la *Politique* sus-mentionnée.

Toute autre participation à l'extérieur de la province ou du pays à des congrès, colloques ou visites d'affaires reliée aux activités du Barreau du Québec, doit faire l'objet d'un rapport préalable au Comité administratif.

SECTION VI

SIGNATURES

38. Tout chèque ou document requis pour des transactions effectuées dans les comptes du Barreau du Québec doit être signé conformément à la résolution de signature en regard des déboursés (CA 1989 – 035.01 / 1989.04.27) telle que modifiée subséquemment (CA 1998 – 57.3 / 1998.06.18).

SECTION VII

DISPOSITION FINALE

39. Les présentes règles de régie interne entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Comité administratif, à l'exception du 1^{er} alinéa de l'article 35 pour ce qui a trait à la rémunération des membres élus du Conseil général et de son 2^{ième} alinéa, qui entrent en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de la modification au même effet du Règlement sur la conduite des affaires du Barreau.

ANNEXE 2

**Rémunération du bâtonnier,
du vice-président et du bâtonnier sortant**

Recherche effectuée dans les procès-verbaux
du Conseil général et du Comité exécutif

Service de la gestion de l'information

Février 2011

Extrait du procès-verbal du Conseil général du 4 et 5 juin 1971

16. HONORAIRES DE FONCTION DU BATONNIER DU QUEBEC -EXERCICE 1971-72

A compter de l'élection d'aujourd'hui. Me René Letarte, appuyé par Me André Brossard propose que le bâtonnier reçoive des honoraires équivalents au traitement d'un juge puîné de la Cour supérieure plus ses dépenses réelles.

Jusqu'à ce que ses collègues soient saisis du rapport du Comité chargé de préciser les pouvoirs du bâtonnier, Me Marcel Cinq-Mars leur suggère de modifier la résolution accordant au bâtonnier \$10,000 à titre de compensation pour ses dépenses et frais de représentation, en haussant ce montant à \$20,000, incluant les dépenses, et qu'il soit loisible au bâtonnier élu d'utiliser cette somme, en tout ou en partie.

En amendement à la proposition de Me René Letarte, Me Clément-N. Beauchamp, appuyé par Mes Yvon Jasmin et Michael Cain, propose d'adopter la suggestion de Me Marcel Cinq-Mars, pour être en vigueur immédiatement.

Me Yvon Jasmin déclare que pour cette année, le bâtonnier ne devrait recevoir aucun honoraire de fonction, à l'exception de ses frais de représentation et de ses dépenses, Me Michael Cain se dit d'accord.

Me René Letarte s'objecte formellement, le temps du bénévolat étant définitivement révolu.

Mise aux voix, la proposition d'amendement est défaite.

Dans un but de conciliation et en attendant le rapport du Comité précité, Me Yvon Jasmin propose que le bâtonnier élu aujourd'hui reçoive des honoraires de fonction de \$18,000 et le bâtonnier actuel de \$10,000.

Me Marcel Cinq-Mars déclare cette proposition hors d'ordre et la proposition de Me René Letarte est agréée par un vote majoritaire.

Extrait du procès-verbal du Conseil général du 2 et 3 juin 1972

10. ROLE ET TRAITEMENT DU VICE-PRESIDENT

Me Yvon Jasmin lit à ses collègues une résolution qui a été adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 23 mai 1972:

"807. VICE-PRESIDENCE DU BARREAU DU QUEBEC.

Me Brossard propose que le Comité exécutif recommande au Conseil général que le poste de vice-président devienne une fonction presque à plein temps, dont les titulaires assumeraient une grande part des responsabilités d'ordre administratif du bâtonnier du Québec, garantiraient un contact permanent entre le Comité exécutif, les sections et les membres, et feraient la coordination entre l'Exécutif, les Sections et le Comité d'information.

Vu ces responsabilités, Me Brossard propose que le Conseil général verse au vice-président un traitement qui se situerait entre celui du bâtonnier et -du secrétaire général, et lui paie des frais de représentations égaux à ceux du bâtonnier du Québec.

Après délibérations, les membres du Comité exécutif agrément la proposition de Me Brossard."

Me Pierre Joannisse n'aime pas l'expression "presque à plein temps" et Me Roland Tremblay la remplacerait par "presque tout son temps".

Me Donald N. Byers déclare n'être pas convaincu qu'il y a lieu de rémunérer le vice-président.

Me Olivier Prat souligne que les bâtonniers du Québec doivent quitter leur poste après douze mois. Ce n'est pas en nommant un vice-président que le vide sera comblé. Me Prat est d'avis qu'un employé permanent supplémentaire serait peut-être le remède approprié pour remédier au mal.

Un vice-président pourrait faire le tour des sections, dit Me Clément N, Beauchamp, et il allégerait ainsi la tâche du bâtonnier. Me Beauchamp est d'avis qu'on devrait payer le vice-président en fonction du temps qu'il consacre à son travail en utilisant pour ce faire son rapport d'impôt sur le revenu.

Il poursuit en disant qu'on devrait trouver une formule pour permettre à un avocat qui exerce en dehors des grands centres d'occuper le poste. Il propose que le vice-président soit rémunéré en proportion des jours pleins voués à sa fonction, eu égard à son rapport d'impôt sur le revenu.

Me René Letarte fait remarquer que la fonction elle-même n'est pas définie et propose qu'on reporte l'étude de la fonction et du traitement du vice-président à la prochaine assemblée. Les membres du Conseil général sont d'accord avec cette proposition.

Extrait du procès-verbal du Conseil général du 15 et 16 mars 1974

21. REMUNERATION DU VICE-PRESIDENT

Si le vice-président n'occupe pas de fonction différente de celle des autres membres du Comité administratif, Me André Biron déclare qu'il n'y a aucun motif de lui verser une rémunération. Tous les membres du Comité administratif, sauf le bâtonnier, doivent être, sur le même pied à ce sujet dans ces circonstances.

Me André Brossard déclare que cette question dépend de la définition des tâches du vice-président, on ne peut prévoir à l'avance le travail qu'il effectuera car cela relève de ce que le bâtonnier du Québec lui délèguera.

Le vice-président, dit Me Brossard, pourrait avoir un compte de dépenses et être rémunéré pour les vacations accomplies en plus et hors des séances du Comité administratif. La rémunération pourrait prendre la forme d'un per diem par exemple.

Enfin, ajoute Me Brossard, il faut songer que peut-être le vice-président deviendra, l'année suivant sa vice-présidence, le bâtonnier du Québec.

Me Michel Robert partage l'opinion de Me André Brossard. L'expérience vécue dans le passé n'est peut-être pas valable pour l'avenir. Le vice-président est élu au scrutin universel. Pour assurer le continuité, il faut un minimum de deux ans. Il n'y a pas lieu d'imposer un fardeau financier trop lourd au niveau de la vice-présidence et il faudrait prévoir une rémunération convenable si le vice-président travaille à demi-temps pour le Barreau, en plus des séances du Comité administratif.

Me Pierre Joannis partage l'avis de Me Michel Robert. La rémunération du vice-président, dit-il, dépend du travail qu'il fera pour le Barreau.

Me Jean-Faul Couture fait remarquer que le vice-président, tout comme le bâtonnier, sera élu au suffrage universel. Il ne faut pas toutefois, ajoute-t-il, financer sa campagne au bâtonnat.

Me Eugene Turmel se dit surpris de parler d'argent alors que le Conseil général ne dispose pas des états financiers et que les membres ignorent la situation financière du Barreau.

Me Marc Cantin ne désire pas que les remarques de son collègue, Me Eugène Turmel, soient retenues. On tombe dans un cercle vicieux, dit-il; la question a été discutée l'an dernier et aucune solution ne fut retenue, faute d'information financière.

En principe, déclare Me Jacques Viau, il semble opportun qu'il y ait une rémunération attachée au poste de vice-président, rémunération liée aux tâches qu'il effectuera.

Un comité de trois ou quatre confrères pourrait préparer un projet des tâches, suggérer un per diem ou un montant forfaitaire et faire rapport pour le prochain congrès ou la prochaine assemblée du Conseil général.

C'est une excellente suggestion, dit Me André Brossard, mais elle a été faite il y a un peu plus de deux ans et le comité n'a pu définir les tâches. On peut en arriver au même point. Or, la date limite des candidatures est le 31 mars et les candidats au poste doivent savoir à quoi s'attendre.

On connaît les montants qui sont versés au bâtonnier, dit Me Michel Lemieux. Il y aurait lieu de voter immédiatement un montant pour le vice-président, de sorte que le candidat éventuel soit au courant. Il ne faut pas oublier que le vice-président siègera pendant au moins deux ans. Ce montant devrait être un montant forfaitaire.

Me André Biron est d'avis que verser un montant forfaitaire n'est pas juste si tous les membres du Comité administratif ont les mêmes fonctions. Il propose de verser \$250 par jour pour les journées consacrées au Barreau, à l'exclusion des séances du Comité administratif. Il propose également que les dépenses du vice-président lui soient payées sur présentation de pièces justificatives. Me Guy Pager appuie cette proposition.

Pour pouvoir voter sur cette proposition, Me Pierre Tessier est d'avis qu'il faudrait connaître les tâches du vice-président et qu'on tienne compte des heures qu'il y consacrerait.

Compte tenu de la non-définition des tâches, Me Jean-Paul Couture est d'avis qu'aucun montant forfaitaire ne doit être versé au vice-président, mais que le Barreau pourrait lui donner un compte de dépenses quand il remplacera le bâtonnier.

Dans bien des cas, déclare Me Pierre Bergeron, le vice-président n'a pas plus à faire que les autres membres du Comité administratif. Tel que le système fonctionne actuellement, il faudrait payer tout le monde.

Me Bergeron est d'opinion que l'idée de continuité est valable et mérite d'être retenue, mais qu'il n'y a rien dans ce sens dans les règlements.

L'idée de la continuité est respectée, dit Me André Brossard, du au fait que le bâtonnier du Québec doit avoir été membre du Conseil général dans les cinq années précédant la date de l'élection. Il faut aussi conserver une porte de sortie. Il ne serait pas bon que le vice-président devienne automatiquement bâtonnier car il pourrait s'avérer qu'il n'a pas les qualités nécessaires pour remplir la fonction.

Me Marc Cantin fait remarquer à ses collègues qu'ils recommencent la discussion qui a eu lieu il y a quelques années lorsqu'il fut question de rémunérer le bâtonnier. Me Cantin partage l'avis de Me Pierre Tessier: rémunérer le vice-président sur la base d'un per diem nécessite de la comptabilité. Il propose que le salaire du vice-président soit la moitié de celui du bâtonnier et que ses dépenses soient également la moitié des dépenses accordées au bâtonnier.

Me Michel Lemieux appuie cette proposition.

Me André Brossard souligne qu'au Comité administratif le travail est fait sur une base de volontariat et ne dérange pas trop le travail de l'avocat à son étude. En ce qui concerne le bâtonnier ou le vice-président, ces derniers travailleront probablement 25% de plus que les autres membres du Comité administratif.

Me Lomer Rivard favoriserait le principe du volontariat. Le bâtonnier, à la fin de l'année, soumettrait que le vice-président a consacré un tel nombre d'heures de travail et qu'il serait rémunéré sur la base de ces heures. Me Jacques Viau soumet que cette solution n'est pas pratique.

Me Léon Nichols est d'opinion qu'il est prématuré de se prononcer maintenant car les membres du Conseil n'ont pas suffisamment d'informations.

Mise aux voix, la proposition de Me André Biron est battue par onze voix contre six.

Mise aux voix, la proposition de Me Marc Cantin est battue par dix voix contre huit.

Me André Brossard, appuyé par Me Guy Pager, propose que le Conseil général agrée le principe de la rémunération du vice-président. En ce qui concerne le quantum, il propose qu'un comité de trois membres soit désigné par le Comité administratif et qu'il fasse rapport à la prochaine assemblée.

Mise aux voix, cette proposition est agréée par treize voix contre six.

Extrait du procès-verbal du Comité administratif du 28 mars 1974

386. REMUNERATION DU VICE-PRESIDENT

A sa dernière assemblée, le Conseil général a agréé le principe de rémunérer le vice-président et a confié au Comité administratif le soin de fixer le quantum.

Sur la proposition de Me Bergeron, le Comité administratif recommande au Conseil général qu'au cas d'absence ou d'incapacité d'agir du bâtonnier du Québec, le quantum de la rémunération au vice-président soit proportionné au prorata de la durée de cette absence ou de cette incapacité, pourvu que l'absence ou l'incapacité soit au moins d'une durée d'un mois.

Extrait du procès-verbal du Comité administratif du 23 juillet 1974

12. REMUNERATION DU VICE-PRESIDENT

Le Comité administratif fixe à \$15,200 par année le traitement du vice-président qui sera appelé par le bâtonnier à se consacrer à des tâches que ce dernier lui confiera deux jours par semaine en plus de ses tâches comme membre du Comité administratif.

Extrait du procès-verbal du Conseil général du 20 septembre 1974

4. REMUNERATION DU VICE-PRESIDENT

Me Henri Grondin se retire de la salle des délibérations.

Me Michel Robert informe ses collègues que le Comité administratif a fixé à \$15,200 par année le traitement du vice-président du Barreau qui sera appelé par le bâtonnier du Québec à se consacrer à des tâches que ce dernier lui confiera deux jours par semaine en plus de ses tâches comme membre du Comité administratif.

Me Bernard Dorais, appuyé par Me Guy Pager, propose que le Conseil général entérine cette décision du Comité administratif et cette proposition est agréée.

De retour dans la salle des délibérations, Me Henri Grondin en est informé.

Extrait du procès-verbal du Conseil général du 6 juin 1975.

20. REMUNERATION DU BATONNIER ET DU VICE-PRESIDENT

Me Michel Robert déclare qu'à l'assemblée du mois de juin 1971, le Conseil général a décidé que le bâtonnier reçoive des honoraires de fonction équivalant au traitement d'un juge puîné de la Cour supérieure, plus ses dépenses réelles. Il s'agissait d'un montant de \$38,000.

La Loi C-7, maintenant devant le Sénat, fixe le traitement d'un juge puîné à \$45,500, rétroactif au 1er avril 1974 et à \$53,000, rétroactif au 1er avril 1975.

Le Comité administratif a fixé les honoraires annuels de fonction du bâtonnier du Québec à \$50,000, plus des frais de représentation de \$15,000, le tout rétroactif au 7 juin 1974. Les honoraires de fonction du vice-président ont été fixés à \$15,000 plus des frais de représentation de \$5,000 qu'il bénéficie de la même rétroactivité.

Me Gérard A. Lacoste demande si cette question revient sur le tapis chaque année? Non, lui répond Me Michel Robert, mais le Conseil général l'étudie périodiquement.

Me Viateur Bergeron s'informe si ces montants comprennent les dépenses réelles? La réponse à cette question est affirmative, sauf certaines dépenses telle la suite du bâtonnier au cours du congrès. Les dépenses couvertes sont les dépenses courantes et usuelles.

Sur la proposition de Me Viateur Bergeron, appuyée par Me Pierre de Grandpré, la décision du Comité administratif est entérinée par le Conseil général.

Extrait du procès-verbal du Comité administratif du 16 mars 1978

472. HONORAIRES DU FUTUR BATONNIER DU QUEBEC

Me Vézina se retire.

Me Bergeron mentionne que les honoraires du bâtonnier du Québec furent fixés par le Conseil général en 1975 à \$50,000 par année, soit à peu près l'équivalent du traitement que recevait alors un juge de la Cour supérieure. Il suggère que les honoraires du bâtonnier du Québec, applicables au bâtonnier qui entrera en fonction après l'exercice 1978-79, soient équivalents au traitement d'un juge de la Cour supérieure, tel qu'il existe le 1^{er} janvier qui précède l'entrée en fonction du bâtonnier du Québec.

Me Bergeron, appuyé par Me Pépin, propose d'agréer cette suggestion et la proposition est adoptée à l'unanimité.

Les membres du Comité administratif sont d'accord en principe pour que les honoraires du vice-président du Barreau soient les deux cinquièmes des honoraires du bâtonnier. La décision à ce sujet est ajournée à la séance du 30 mars.

Extrait du procès-verbal du Comité administratif du 30 mars 1978

506. HONORAIRES DU VICE-PRESIDENT DU BARREAU

Sur la proposition de Me Dubé, appuyée par Me Martineau, les membres du Comité administratif fixent les honoraires du vice-président du Barreau, à l'exclusion des déboursés, aux deux cinquièmes des honoraires du bâtonnier du Québec. Ces honoraires seront applicables au vice-président qui entrera en fonction après l'exercice 1978-79.

Extrait du procès-verbal du Comité administratif du 20 mars 1980

314. FINANCES DU BARREAU

D.3) Traitements du bâtonnier du Québec, du vice-président du Barreau, du directeur général et du directeur administratif.

Inf: Le directeur général et le vice-président se retirent au cours des délibérations de ce sujet.

Rés: Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'entériner les recommandations du Comité des finances et:

Que le salaire annuel versé au bâtonnier soit haussé à \$65,000 et que les salaires du vice-président, du directeur général et du directeur administratif soient ajustés proportionnellement pour l'exercice 1980-81.

Rés: Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'entériner les recommandations du Comité des finances et:

De hausser de 70% le montant des dépenses allouées au bâtonnier et au vice-président. Sur la même proposition, il est également résolu de verser un montant additionnel de \$2,000 par année au vice-président lorsqu'il est de à l'extérieur de Montréal, pour l'exercice 1980-81.

Extrait du procès-verbal du Comité administratif du 9 avril 1981

10. FINANCES DU BARREAU

C. Salaires du Bâtonnier et du vice-président

Rés: Sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

De fixer, selon la recommandation du comité ad hoc, la rémunération, du Bâtonnier du Québec au salaire d'un juge de la Cour supérieure au 1er avril 1981 et celle du vice-président du Barreau du Québec et 30,000\$.

Extrait du procès-verbal du Comité administratif du 24 et 25 mai 1984

85. FINANCES DU BARREAU – REMUNERATION

85.1 Rémunération du Bâtonnier et du vice-président

Rés: Sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

De FIXER la rémunération du Bâtonnier du Québec en fonction du salaire d'un juge de la Cour supérieure au 1er avril 1984 et celle du vice président au 2/5 de cette rémunération.

Extrait du procès-verbal du Comité administratif du 5 novembre 1998

172.2 SÉANCE DU COMITÉ DES FINANCES DU 4 NOVEMBRE 1998 - RECOMMANDATIONS

2. D'APPROUVER une modification budgétaire au bénéfice du poste "déboursés du vice-président" et de le scinder comme suit:

· frais de représentation	10 000 \$
· loyers et frais afférents, frais de déplacements:	23 000 \$

Extrait du procès-verbal du Comité administratif du 10 décembre 1998

201.2 SÉANCE DU COMITÉ DES FINANCES DU 9 DÉCEMBRE 1998 - RECOMMANDATIONS

5. CONSIDÉRANT que la rémunération du bâtonnier et du vice-président du Barreau du Québec est basée sur le salaire des juges de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtonnier a un salaire équivalant à celui des juges de la Cour supérieure et que celui du vice-président équivaut à 50% de ce montant;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement canadien a adopté des modifications à la Loi sur les juges en adoptant la Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1er avril 1997, les nouveaux salaires des juges de la Cour supérieure étaient de 165 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1er avril 1998, les nouveaux salaires ont été indexés pour s'établir à 175 800\$;

D'APPROUVER les ajustements nécessaires pour les personnes qui occupaient les fonctions de bâtonnier et de vice-président rétroactivement au 1er avril 1997.

Extrait du procès-verbal du Conseil général du 29 septembre 2002

39. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF – RÉOLUTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 20 JUIN 2002

Doc: Résolution 26.2 adoptée par le Conseil général du 20 juin 2002
Résolution 124 adoptée par le Comité administratif du 23 août 2002

Rés: Sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

CONSIDÉRANT que le Comité administratif, le 19 juin 2002, a adopté la résolution 94.8 maintenant le statu quo ante régissant la compensation monétaire antérieure, soit 300 \$ pour chaque jour de séance du Comité administratif et 150 \$ pour chaque demi-journée;

CONSIDÉRANT que le Conseil général a adopté, le 20 juin dernier, la résolution 26.2 mandatant le Comité administratif d'examiner une proposition d'augmenter la compensation monétaire à 600 \$ pour les membres du Comité administratif à partir de l'exercice 2002-2003;

CONSIDÉRANT que le Comité administratif a adopté la résolution 124 les 22 et 23 août 2002 recommandant l'acceptation de cette proposition d'augmenter la compensation monétaire à 600 \$ par jour de séance;

DE DÉCIDER d'augmenter la compensation monétaire pour chaque jour de séance auquel les membres du Comité administratif ainsi que le bâtonnier sortant à 600 \$ à compter de l'exercice 2002-2003.

Extrait du procès-verbal du Comité exécutif du 27 et 28 octobre 2010

(Texte de la section confidentielle du procès-verbal)

242.8 MANDAT DU BÂTONNIER SORTANT

Inf : Les membres du Comité exécutif discutent de la situation dans laquelle se retrouve le bâtonnier Pierre Chagnon à titre de bâtonnier sortant.

Il est discuté du fait que monsieur le bâtonnier Pierre Chagnon n'a plus accès à un bureau pour des raisons de manque d'espace et d'efficacité.

Par la suite, il est question également du salaire du bâtonnier sortant pour lui permettre de se réinsérer dans sa pratique.

ANNEXE 3

**FONCTIONS RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU
BÂTONNIER ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

recommandations du Comité exécutif
9 décembre 2009

ACTUEL		FONCTIONS, RÔLES, RESPONSABILITÉS	NOUVEAU	
Bâtonnier	DG	Bloc 1 - bâtonnier	Bâtonnier	DG
■	<input type="checkbox"/>	1) Le bâtonnier préside le Barreau du Québec et exerce un droit de surveillance générale sur les affaires	■	<input type="checkbox"/>
■	<input type="checkbox"/>	2) Le bâtonnier préside : <ul style="list-style-type: none"> • Les assemblées générales • Les assemblées du Conseil général • Les séances du Comité exécutif 	■	<input type="checkbox"/>
■	<input type="checkbox"/>	3) Le bâtonnier fait partie, de droit, de tous les comités du Barreau, sauf des organismes de discipline, d'inspection professionnelle et du Comité d'accès à la profession	■	<input type="checkbox"/>
■	<input type="checkbox"/>	4) Le bâtonnier nomme les arbitres ou les conseils d'arbitrage au sens du <i>Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des avocats</i> (R.R.Q., c. B-1, r. 9.2)	■	<input type="checkbox"/>
■	<input type="checkbox"/>	5) Le bâtonnier peut nommer deux (2) membres du comité des requêtes, sauf le président, à même la liste déterminée par le Conseil général	■	<input type="checkbox"/>
■	<input type="checkbox"/>	6) Le bâtonnier peut prévenir et concilier les différends d'ordre professionnel entre les membres du Barreau	■	<input type="checkbox"/>
■	<input type="checkbox"/>	7) Le bâtonnier exerce toute autorité politique (<i>professionnelle</i>) sur le syndic du Barreau du Québec	■	<input type="checkbox"/>

ACTUEL		FONCTIONS, RÔLES, RESPONSABILITÉS		NOUVEAU	
Bâtonnier	DG	Bloc 2 - directeur général	Bâtonnier	DG	
<input type="checkbox"/>	■	8) Le directeur général agit comme Secrétaire de l'Ordre au sens de la Loi sur le Barreau et du Code des professions	<input type="checkbox"/>	■	
<input type="checkbox"/>	■	9) Le directeur général accomplit les devoirs qui lui sont dévolus pas la <i>Loi sur le Barreau</i> , le <i>Code des professions</i> et leurs règlements ainsi que ceux que lui imposent le Conseil général et le Comité exécutif	<input type="checkbox"/>	■	
<input type="checkbox"/>	■	10) Le directeur général préside les élections aux postes de bâtonnier et de vice président du Barreau du Québec	<input type="checkbox"/>	■	
<input type="checkbox"/>	■	11) Le directeur général conseille le Conseil général, le Comité exécutif et le bâtonnier	<input type="checkbox"/>	■	
<input type="checkbox"/>	■	12) Le directeur général assure la mise en application des résolutions du Conseil général et du Comité exécutif	<input type="checkbox"/>	■	
<input type="checkbox"/>	■	13) Le directeur général prépare et soumet pour approbation au Comité exécutif et au Conseil général, le plan d'organisation, le plan des effectifs et le budget annuel du Barreau	<input type="checkbox"/>	■	
<input type="checkbox"/>	■	14) Le directeur général exerce toute autorité administrative sur le syndic du Barreau du Québec	<input type="checkbox"/>	■	

ACTUEL		FONCTIONS, RÔLES, RESPONSABILITÉS		NOUVEAU	
Bâtonnier	DG	Bloc 2 - directeur général (suite)	Bâtonnier	DG	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	15) Le directeur général sélectionne et engage les effectifs qui relèvent du siège social du Barreau et formule des recommandations au Comité exécutif en regard de l'engagement et de la nomination des employés-cadres du Barreau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

ACTUEL		FONCTIONS, RÔLES, RESPONSABILITÉS		NOUVEAU	
Bâtonnier	DG	Bloc 3 - à confirmer	Bâtonnier	DG	
■	<input type="checkbox"/>	16) Il est le principal porte-parole du Barreau du Québec alors que le bâtonnier assume un rôle de soutien	<input type="checkbox"/>	■	
<input type="checkbox"/>	■	17) Il prépare et soumet pour approbation au Comité exécutif et au Conseil général, les orientations et la planification stratégique du Barreau	<input type="checkbox"/>	■	
■	<input type="checkbox"/>	18) Il voit à la cohésion des orientations, décisions et interventions publiques du Barreau du Québec	<input type="checkbox"/>	■	
■	<input type="checkbox"/>	19) Il assure le lien entre le Barreau du Québec et les divers intervenants de la justice	<input type="checkbox"/>	■	
■	<input type="checkbox"/>	20) Ils représentent le Barreau du Québec lors de l'analyse des principaux projets de lois en commissions parlementaires	■	■	
■	<input type="checkbox"/>	21) Ils procèdent à la signature des lettres et mémoires destinés aux instances gouvernementales, selon les sujets	■	■	
■	■	22) Il assure le lien entre le Barreau et les divers intervenants professionnels (Office des professions, CIQ)	<input type="checkbox"/>	■	
■	<input type="checkbox"/>	23) Il assure le lien entre le Barreau du Québec et le public en général	<input type="checkbox"/>	■	

ACTUEL		FONCTIONS, RÔLES, RESPONSABILITÉS		NOUVEAU	
Bâtonnier	DG	Bloc 3 - à confirmer	Bâtonnier	DG	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	24) Ils représentent le Barreau du Québec auprès de la magistrature	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25) Il prend la parole lors de l'assermentation des juges	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	26) Ils agissent comme l'un des représentants du Barreau auprès de la Fédération des Ordres professionnels de juristes du Canada	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	27) Il est le principal représentant sur la scène internationale <ul style="list-style-type: none"> • Barreau de Paris 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	28) Il est le principal représentant du Barreau auprès des membres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	29) Ils représentent le Barreau du Québec lors d'événements culturels, sociaux et économiques, selon les sujets	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	30) Il nomme le président du Comité organisateur du Congrès	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	31) Il assure la liaison entre le Barreau du Québec et le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de même qu'entre le Barreau du Québec, le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) et la Corporation de services du Barreau du Québec (CA 13-11-2002, no. 211.1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

ACTUEL		FONCTIONS, RÔLES, RESPONSABILITÉS Bloc 3 - à confirmer	NOUVEAU	
Bâtonnier	DG		Bâtonnier	DG
■	<input type="checkbox"/>	32) Il effectue une tournée des sections du Barreau du Québec avec le bâtonnier local	■	<input type="checkbox"/>
■	<input type="checkbox"/>	33) Il prend la parole pour le Barreau du Québec lors des rentrées judiciaires	■	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 4

Direction générale du Barreau du Québec

Modification du rôle et des responsabilités du directeur général et du bâtonnier

Analyse de l'impact financier

Janvier 2010

Contexte

Les membres du Conseil général ont décidé lors des travaux du 10 décembre 2009 de se donner du temps pour procéder à l'analyse de la recommandation quant au projet de modification des fonctions, rôles et responsabilités du directeur général et du bâtonnier. Il a alors été convenu de reporter la décision et de soumettre la proposition pour adoption par les membres au prochain Conseil général, soit le 5 février 2010.

Il a été également entendu qu'une analyse sommaire de l'impact financier d'une telle décision soit préparée par la direction générale et acheminée aux membres du Conseil général.

Le présent document précise, dans un premier temps, l'impact financier qui résulterait de la décision de modifier les rôles et responsabilités du directeur général et du bâtonnier ce qui soulève, dans un deuxième temps, des questions auxquelles les membres devraient répondre afin d'être en mesure, si la chose est possible, d'amortir les coûts inhérents à cette décision.

Les coûts

Nous prenons comme hypothèse que le projet serait accepté tel que présenté aux membres du Conseil général du 10 décembre dernier. Il en résulterait la création d'un tout nouveau poste de directeur général orienté de façon importante vers les relations publiques et gouvernementales.

Considérant cette orientation et les nouvelles tâches qui en résulteront et afin de permettre au directeur général (poste modifié) de remplir ses fonctions de supervision de 12 directions (services) du Barreau, il faudra très probablement créer un poste de directeur général adjoint. Toutefois, le budget du poste actuel de directeur général suffira à combler les besoins financiers de ce dernier. Le tableau suivant reflète l'impact financier de l'ajout des nouveaux postes de directeur général (poste modifié) et de secrétaire pour ce dernier.

Directeur général (poste modifié)	• Salaire de base Échelle de 265 000 \$ à 350 000 \$ *	300,000
	• Avantages sociaux (25 %)	75 000
	• Autres (auto, dépenses)	20 000
	• Aménagements de bureau	20 000
	• Autres	
SOUS-TOTAL		415 000

Directeur général ** adjoint	• Salaire de base	0
	• Avantages sociaux	0
	• Autres (auto, dépenses)	0
	• Aménagements de bureau	0
	• Autres	0
SOUS-TOTAL		0

Secrétaire	• Salaire de base	45 000
	• Avantages sociaux (25 %)	11 500
	• Aménagements de bureau	5 000
	• Autres	
SOUS-TOTAL		61 500

*

L'échelle de salaire suggérée pourrait se situer entre 265 000 \$ (salaire actuel du bâtonnier) et 350 000 \$. Pour les fins de l'exercice nous établissons le salaire du directeur général à 300 000 \$

**

Les dépenses sont déjà prévues au budget pour le poste de directeur général actuel, donc aucun coût additionnel à prévoir

	TOTAL	476 500
--	-------	---------

Commentaires

Il est à noter que les coûts qui apparaissent dans ce tableau ne reflètent pas les coûts éventuels supplémentaires liés aux modifications de la structure organisationnelle suite à l'arrivée d'un nouveau directeur général.

À titre d'exemple, ils ne tiennent nullement compte de la possibilité de coûts supplémentaires liés aux éventuelles pressions à la hausse sur les structures salariales, notamment celle des directeurs de services, et ce, en raison des règles d'équité interne.

Il est ainsi raisonnable d'entrevoir, en considérant ces facteurs, une majoration des coûts de plus ou moins 50 000 \$ à 100 000 \$.

Questions

Par ailleurs, la décision de modifier les rôles et les responsabilités du directeur général et du bâtonnier pourrait avoir pour effet de permettre de récupérer des sommes à court, moyen ou long terme. Cette hypothèse nécessitera toutefois des réponses dans un proche avenir, aux questions suivantes :

- Le poste de bâtonnier demeure-t-il un poste à temps plein et y aura-t-il un impact à la baisse sur sa rémunération?
- Le poste de bâtonnier sortant demeurera-t-il rémunéré à mi-salaire?
- Le poste de vice-président existe-t-il toujours sous la forme actuelle et ce dernier conserve-t-il les mêmes privilèges en matière de rémunération?
- Peut-on penser à récupérer des sommes dans le prochain exercice financier ou dans les années ultérieures?

Note :

- Le Barreau ne dispose pas actuellement de la marge de manœuvre financière pour répondre à ces nouvelles orientations et une hausse des cotisations pourrait être nécessaire.

Conclusion

Nous espérons, grandement, par la transmission de ces informations faciliter la réflexion et votre travail. Si vous avez des questions ou si vous désirez des informations supplémentaires, il nous fera plaisir d'y répondre le plus rapidement possible.

La direction générale

ANNEXE 5

Sommaire exécutif

Sujet : **Le Règlement sur la conduite des affaires du Barreau et les règles de régie interne – Rémunération du bâtonnier sortant**

Pour discussion :

Date : 11 août 2011

Pour décision :

Soumis par : Me Claude Provencher

1 Description de l'enjeu, du problème ou de l'objectif :

Versement d'une compensation au bâtonnier sortant. Cette compensation n'est pas prévue par le Règlement, ni par les règles de régie interne et ne fait pas non plus l'objet de résolution du Comité des finances ou du Comité exécutif.

2 Recommandation ou résolution proposée :

Il importe de régulariser le versement de cette rémunération effectué depuis 2006-2007 en obtenant une résolution du Comité exécutif à cet effet. En ce sens, le CE voudra peut-être considérer maintenir la compensation telle qu'elle existe. Si toutefois le CE souhaite la modifier, il est suggéré de mettre en vigueur toute modification seulement pour la période 2013-2014.

En conclusion une décision officielle du Comité exécutif est recherchée à cet égard. Le Comité des finances pourrait faire ses recommandations à cet égard.

3 Description concise des principaux motifs à l'appui :

1. Règles applicables

Le Règlement sur la conduite des affaires du Barreau et les règles de régie interne

L'article 5.07 du *Règlement sur la conduite des affaires du Barreau* prévoit :

5.07. Les membres élus du Conseil général, à l'**exception du bâtonnier du Québec et du vice-président**, reçoivent, à titre de compensation, un montant de 300 \$ au terme de chaque réunion du Conseil général à laquelle ils participent. Ce montant est versé sous la forme d'un jeton de présence.

L'article 34 de Règles de régie interne fixe le salaire du bâtonnier et du vice-président :

34. [**Conseil général**] Les membres élus du Conseil général, excluant le bâtonnier, le vice-président et les membres du public, reçoivent pour chaque jour de réunion du Conseil général à laquelle ils participent, un jeton de présence d'une valeur de 300 \$ (CG 20-05-2002 no. 14.2).

Les dépenses encourues par un membre du Conseil général, comprenant le bâtonnier et le vice-président, pour participer aux séances du Conseil leur sont remboursées conformément à la *Politique de réclamation de dépenses à l'usage des personnes ayant des activités reliées au Barreau du Québec*.

[Comité administratif] Les membres du Comité administratif, excluant le bâtonnier et le vice-président, reçoivent pour chaque jour de séance un jeton de présence de 600 \$ et 300 \$ pour chaque demi-journée. Leurs dépenses leur sont remboursées, conformément à la *Politique de réclamation de dépenses à l'usage des personnes ayant des activités reliées au Barreau du Québec*. (CG 26-09-2002, no. 39).

[Comité administratif de réflexion] Les dépenses encourues par la présence du conjoint de même que les enfants d'un membre du Comité administratif qui participent à une séance de réflexion (remue-méninges) du Comité administratif, sont remboursées conformément à la *Politique de réclamation de dépenses à l'usage des personnes ayant des activités reliées au Barreau du Québec*.

[Autres comités] Les membres de tout autre comité nommés par le Barreau du Québec, à l'exception néanmoins des membres du Comité de la formation professionnelle et du président du Comité des avocats de pratique privée, agissent à titre bénévole. Leurs dépenses leur sont néanmoins remboursées conformément à la *Politique de réclamation de dépenses à l'usage des personnes ayant des activités reliées au Barreau du Québec*.

[Bâtonnat] Le bâtonnier du Québec reçoit du Barreau du Québec le même salaire que celui attribué à un juge de la Cour supérieure.

[Vice-présidence] Le vice-président du Barreau du Québec reçoit un salaire équivalent à la moitié du salaire du bâtonnier.

2. Historique du versement d'une compensation au bâtonnier sortant

Étant donné qu'aucun document ne permet de retracer l'historique, les informations qui suivent proviennent de Me Jacques Houle.

Jusqu'à l'exercice 2006-2007, le bâtonnier sortant ne recevait aucune compensation financière. Le vice-président du Barreau et président du Comité des finances, Me Stéphane Rivard (bâtonnier 2006-2007) a apporté, lors de la tenue de la séance du Comité des finances sur les budgets de l'année suivante, à l'item varia, cette question d'une compensation pour le bâtonnier sortant. Le Comité des finances a alors accepté de recommander un montant dans les budgets de l'année suivante, soit l'exercice 2006-2007. Cette compensation serait égale à la prestation versée au vice-président en fonction, soit environ 120 000 \$ à ce moment.

Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux a refusé de recevoir la totalité de cette somme et n'en a accepté que la moitié sur présentation d'une facture mensuelle précisant les travaux réalisés dont le total pour l'exercice annuel 2006-2007 a été de 60 000 \$.

Par la suite, c'est-à-dire à partir de 2007-2008, le même montant que celui versé au vice-président en fonction a été également versé au bâtonnier sortant, sans toutefois exiger qu'il y ait de présentation de factures.

Il n'y a jamais eu de résolution, autant au Comité administratif qu'au Conseil général, entérinant cette décision sauf que les budgets approuvés à partir de ce moment-là par le Conseil général ont toujours inclus ces montants.

4 Autres hypothèses considérées, le cas échéant :

Enfin, le CE voudra peut-être examiner les options suivantes :

- maintenir telle quelle la compensation au bâtonnier sortant;
- abolir, augmenter ou réduire la compensation du bâtonnier sortant;
- moduler autrement la compensation du bâtonnier sortant par exemple, un tarif horaire ou un per diem versé pour l'accomplissement de mandats qui lui sont confiés.

5A Impact financier, le cas échéant :

5 B Impacts prévisibles sur les groupes désignés¹ en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public :

6 Liste des consultations effectuées et les approbations déjà obtenues, le cas échéant :

7 Documents joints :

¹Les femmes, les minorités visibles ou ethnoculturelles, les jeunes, les personnes âgées, les Autochtones, les personnes handicapées et toute autre personne ou groupe protégé contre la discrimination sur la base de la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale ou la condition sociale.

Voir l'annexe « Complément d'information »

LAW SOCIETY OF UPPER CANADA
 SURVEY OF BOARD CHAIR AND DIRECTOR REMUNERATION
 APRIL 2011

Appendix 1

This survey was compiled by the LSUC to assess terms for director and Treasurer remuneration at similar organisations.

Name of organization	Law Society										Law Association				Regulatory Organization		
	LSUC	British Columbia	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	NWT	Barreau Quebec	New Brunswick	PEI	Canadian Bar Assoc.	Ontario Bar Assoc.	Fed. of Law Societies	College of Vets Ontario	College of Teachers Ontario	College of Phys & Surg. Ontario	Inst. of C.A.s Ontario	
Number of members	42 000	13 000	10 400	2 127	2 800	560	23 000	1 600	292	38 000	17 500	14 societies	4 500	230 000	30 000	Limited response	
Total annual operating expenses	\$92 mill.	\$20 mill.	\$47 mill.	\$4.4 mill.	\$9.7 mill.	\$500 000	\$41 mill.	\$2.4 mill.	\$500 000	\$11 mill.	\$7.5 mill.	\$2 mill.	\$2.4 mill.	\$32 mill.	\$53 mill.	Limited response	
Size of board of directors	90	32	24	22	23	5	37	30	12	23	17	17	18	37	34	Limited response	
Number of elected directors on board	42	25	20	17	16	4	33	24	9	22	17	0	13	23	16	Limited response	
Number of non-elected directors on board	8 lay, 40 ex-officio	6 lay and the AG	4 lay, 4 ex-officio	4 lay, 1 ex-officio, total of 5	4 lay, 3 ex-officio, total of 7	1 lay	4	2 lay, 6 Exec. Dir.	2 lay, 1 Exec. Dir.	1	0	17	5	14	18 incl. 3 academic	Limited response	
Number of board meetings in a typical year	8	9	5	6	7	12.4 (7 days)	9	11	4	4	12	4	6	4 two day, 2 others	4 two day meetings	Limited response	
Number of meetings of a typical committee in a typical year	8	10	5	6	6	3 to 4	Exec. Comm.: 4 to 15	4	5	3 to 4	2 to 6	5 to 12	2 to 10	Varies. Exec. Comm meets 7 times	Limited response	Limited response	

LAW SOCIETY OF UPPER CANADA
 SURVEY OF BOARD CHAIR AND DIRECTOR REMUNERATION
 APRIL 2011

Appendix 1

This survey was compiled by the LSUC to assess terms for director and Treasurer remuneration at similar organisations.

Name of organization	Law Society										Law Association				Regulatory Organization		
	LSUC	British Columbia	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	NWT	Barreau Quebec	New Brunswick	PEI	Canadian Bar Assoc.	Ontario Bar Assoc.	Fed. of Law Societies	College of Vets Ontario	College of Teachers Ontario	College of Phys & Surg. Ontario	Inst. of C.A.s. Ontario	
Basis for non-elected director remuneration	Daily, half daily, travel time topped up	Daily	Half day	Daily	Per meeting for lay, not ex-officio directors	N/A	Stipend paid by province and topped up by Barreau	Per meeting	N/A	N/A	N/A	Daily	Daily	Daily	Limited response		
Rate for non-elected director remuneration?	\$177 and \$88.50	\$250 or \$125 for travel day	Determined by province	\$175.00 per day except hearings paid at the same rate as Benchers \$450/\$1,200	\$100	\$0	Board:\$300/day, Exec. Comm:\$600/day	\$100 / meeting	0 N/A	N/A	N/A	\$160 / day	\$150 full day, \$75 for less than 3 hours	\$150 / day response	Limited response		

ANNEXE 6



Report to Convocation October 27, 2011

Finance Committee

Committee Members
Carol Hartman (Chair)
Alan Silverstein (Vice-Chair)
Bob Aaron
John Callaghan
Mary Louise Dickson
Paul Dray
Larry Eustace
Susan Hare
Vern Krishna
Janet Leiper
Michael Lerner
Dan Murphy
Ross Murray
Judith Potter
Gerald Swaye
Robert Wadden
Peter Wardle

Purpose of Report: Decision and Information

**Prepared by the Finance Department
Fred Grady, Manager, Finance, 416-947-3439**

TABLE OF CONTENTS

For Decision:

J. S. Denison Fund (In Camera)TAB A
Treasurer’s HonorariumTAB B

For Information:

Draft 2012 Law Society BudgetTAB C

COMMITTEE PROCESS

1. The Finance Committee ("the Committee") met on October 13, 2011. Committee members in attendance were Carol Harman (Chair), Alan Silverstein (Vice-Chair), John Callaghan, Larry Eustace (teleconference), Janet Leiper, Michael Lerner, Dan Murphy, Ross Murray, Judith Potter, Gerald Swaye (teleconference), Robert Wadden, and Peter Wardle.
2. Staff in attendance: Malcolm Heins, Fred Grady and Andrew Cawse.

Please note pages 4 - 6 are IN CAMERA

FOR DECISION

TREASURER'S HONORARIUM

MOTION

13. **That Convocation approve an increase in the Treasurer's annual honorarium to \$175,000, adjusted annually for changes in the Ontario Consumer Price Index, commencing with the new Treasurer's term in 2012.**

Background - Honorarium

14. An honorarium is intended to provide some compensation to the Treasurer for time spent in service to the profession, and to enable the Treasurer to devote more professional time to Law Society affairs. It has never been considered as a salary or billings replacement. The payment has also been supported as a way to permit Benchers who are sole practitioners or members of small firms to stand for election as Treasurer, thus expanding candidacy to a broader cross-section of the profession.
15. Para. 71 of the current By-law 3 states "The Treasurer is entitled to receive from the Society an honorarium in an amount determined by Convocation from time to time." The amount of the LSUC Treasurer's honorarium in 2011 is \$108,000.
16. Prior to 1983, the LSUC Treasurer received no honorarium. The Treasurer was reimbursed only for expenses incidental to the discharge of Treasurer's duties. In 1983, an annual honorarium of \$50,000 for the Treasurer was implemented. In 1993 the honorarium was increased to \$75,000. In January 2001, Convocation adopted the recommendation of the Strategic Planning Committee that the annual honorarium for the Treasurer of \$75,000 be adjusted to reflect the increase in the cost of living since 1993, and thereafter be indexed annually to inflation. This arrangement is still in place. The Treasurer's role has expanded considerably since these periods, particularly in outreach roles to the profession and the public.

Background – Treasurer’s Role

17. A discussion on the Treasurer’s job description is attached as **Appendix 1**, a job description is attached as **Appendix 2**. The current Treasurer provided information on her duties, including her quarterly reports to the Committee attached as **Appendix 3**.
18. There are very limited statistics on the time commitment required to fulfill the office of Treasurer. In 2005, an annual estimate of 1,500 hours was made, based on Policy Secretariat management’s perceptions of the average commitments made by Treasurers around that time. This estimate incorporates an amount of time for travel (particularly onerous for Treasurers from outside of Toronto), preparation etc. At seven hours a day this is equivalent to 214 days or about 75% of most full time jobs. The time commitment has been expanding and a more recent Treasurer averaged over 1,800 docketed hours fulfilling the role of Treasurer. The role is particularly demanding given the required attendance at various business and professional events, much of which takes place in the evening and on weekends.
19. Based on benchers remuneration rates the busiest benchers in the 2009 / 2010 and 2010 / 2011 benchers years would have been paid \$78,000 and \$66,000 respectively if the 26 day deductible had not been in place. The commitment by the Treasurer is significantly larger than the busiest benchers.

Possible Remuneration Basis

20. In researching a rational basis for the Treasurer’s honorarium, the Committee assessed Legal Aid rates. The current top Legal Aid rate, for Complex Criminal Cases, is \$129 per hour. Applying the top rate to the hours committed by the Treasurer results in possible remuneration of \$194,000.
21. A comparison to the remuneration of judges is appropriate. According to the public sector salary disclosure list published by the Ontario government for employees earning more than \$100,000 in 2010, most judges at the Ontario Court of Justice make \$250,000 a year. If 1,500 hours or three quarters of a full time position is a reasonable estimate for the Treasurer’s time, this would prorate to \$188,000.

22. According to the 2006 Census of Canada the median employment income¹ for lawyers in Ontario in 2005 was \$95,000.

Comparatives

23. The Law Society of Upper Canada has one of the largest membership bases and most comprehensive mandates of any of the self regulatory organizations in Canada. It is therefore difficult to find comparatives of President's / Treasurer's honoraria from other regulatory organizations. In April 2011, the Committee completed a survey of President / Treasurer remuneration at other Canadian law societies, the bar associations and other professional regulatory bodies with the results summarized on **Appendix 4**. Given the wide disparity in organizations there is a wide disparity in results. Summarizing the results of the three most similar organizations:
- The President of the Law Society of British Columbia earns \$88,000 per year.
 - The President of the Barreau du Quebec earns \$269,000 although this is a full time position.
 - The President of the College of Physicians & Surgeons of Ontario earns \$540 per half day.
24. Given the above contexts, an increase in the Treasurer's honorarium to \$175,000 is recommended to better reflect the demands of the Treasurer's role and its responsibilities while still retaining an element of volunteerism.

¹ Employment income refers to total income received as salaries and net income from a professional practice. The median income is that amount which divides the income distribution into two halves. The average employment income was \$145,000.

**EXCERPT FROM THE 2005 GOVERNANCE TASK FORCE REPORT DEALING
WITH THE ROLE OF THE TREASURER**

25. The Task Force could not improve on the following narrative description provided by bencher Ron Manes, transcribed from Convocation's discussion of the Strategic Planning Report on January 25, 2001:

...when it comes to defining what the Treasurer does, it's important we understand the scope of the Treasurer's job and how it has evolved from what historically may be termed a largely ceremonial position to what is now a real integral function to the internal operations of the Law Society and to Convocation.

The Treasurer, it is true, presides over Convocation, presides over our agenda to ensure that what comes before us is properly before us, and, of course, regulates the debate. The Treasurer oversees all committees, all task forces, and all working groups to ensure that they all achieve their objective.

The Treasurer is responsible for coordinating. The Treasurer is an ex officio member of all of those committees, task forces, and working groups, and in our experience with our present Treasurer, attends many of these committee meetings, task force meetings, et cetera.

The Treasurer, in addition to that, monitors the CEO. We have decided that now. It is clear to us that the Treasurer is going to be accountable to us to monitor the performance of the CEO. Now, this entails, just so we understand, not only defining for the CEO or translating what we have defined for the CEO what the CEO's objectives are, but also measuring the CEO against those objectives.

Now, anyone who knows that responsibility knows how onerous it is, and it is not a responsibility that in our view the Treasurer can possibly discharge on his own. And then he comes to recommend to us, in a formal way, what we or how we assess the performance of the CEO.

The Treasurer, in addition to that oversight and in addition to his responsibilities here at Convocation, must liaise with the public, must liaise with the profession, must liaise with the bench, liaise with the press, deal with interest groups and constantly write letters to the Globe and Mail.

The Treasurer is the face of Convocation. Yes, it is a ceremonial job. It is a huge job. He represents us at a substantial number of functions, more functions than we can possibly count or comprehend.”

26. The Treasurer’s formal authority is found in the *Law Society Act*, the regulations and the by-laws. Policies have also developed around the role of the Treasurer. Certain practices connected with the office of the Treasurer are also followed. The following discusses the provisions that relate to governance.

Law Society Act

27. The Treasurer is part of the corporation of the Society. Section s. 2(2) says that the Society “is a corporation without share capital composed of the Treasurer, the benchers and the other members from time to time.” The Treasurer is the president and head of the Society (s. 7). Benchers, not the membership, elect the Treasurer annually, who ceases to be an elected bencher (s. 25).

28. The Act includes by-law-making authority for matters related to the office of the Treasurer. Section 62 (1) 7. says that by-laws may be made “ governing the election of and removal from office of the Treasurer, the filling of a vacancy in the office of Treasurer, the appointment of an acting Treasurer to act in the Treasurer's absence or inability to act, and prescribing the Treasurer's duties”.

The By-Laws

29. The By-Laws include the following:
- a. By-Law 1 (By-laws): the Treasurer has the authority to call a special meeting of Convocation to vote on making, amending or revoking a by-law when that vote has been deferred (s. 1(3)).
 - b. By-Law 5 (Election of Benchers): Generally, the Treasurer presides over the election of benchers. The Treasurer can intervene to fill certain positions (e.g. assistant or scrutineer) related to the election (s. 7).
 - c. By-Law 6 (Treasurer): Most of this by-law focuses on the election of the Treasurer. The last part of the by-law deals such things as term of office, vacancy and who acts when the Treasurer is unable to act (s. 16 and 17). For example:
 - i. Subject to removal of a Treasurer from office, he or she remains in office until his or her successor takes office;

- ii. If a Treasurer resigns, is removed from office or cannot continue to act, Convocation must elect an elected benchner to fill the office of Treasurer until the next Treasurer election;
 - iii. If a Treasurer is temporarily unable to act, or if there is a vacancy in the office, the chair of the standing committee of Convocation responsible for financial matters, or if he or she cannot act, the chair of the standing committee of Convocation responsible for admissions matters, acts as Treasurer until the Treasurer is able to act or another election is held.
- d. By-Law 8 (Convocation) details the Treasurer's authority and responsibility in Convocation. In particular,
- i. The Treasurer may vary the dates of regular Convocation (s. 1);
 - ii. The Treasurer may call a special Convocation (s. 2(1)) at any place (s. 3(2)) but must do so on the written request of 10 benchers (s. 2(2));
 - iii. The Treasurer presides over all Convocations (s. 4);
 - iv. In addition to Convocation's decision to meet *in camera* according to the criteria in By-Law 8, Convocation will meet *in camera* to consider "any matter at the instance of the Treasurer" (s. 5(3)5);
 - v. The Treasurer can vary the usual order of business at Convocation (s. 6(1)).

**LAW SOCIETY OF UPPER CANADA
“TREASURER’S JOB DESCRIPTION”**

The Statutory Foundation

The Treasurer’s formal authority and responsibility is found in the *Law Society Act* and the by-laws. The Governance Policies of the Law Society (“the Society”), adopted by Convocation, also describe the Treasurer’s role and responsibilities.

The *Law Society Act*, section 7 states that the Treasurer is the president and head of the Society, while section 8 gives the authority to the Chief Executive Officer, under the direction of Convocation, to manage the affairs and functions of the Society. The benchers, pursuant to section 10, govern the affairs of the Society.

The Treasurer is to be elected annually by benchers entitled to vote in Convocation and at the time of election must be an elected bencher. However, upon assuming the office of Treasurer, the Treasurer is a bencher by reason of the office (*ex officio*) and ceases to be an elected bencher. By convention, the Treasurer only serves for two terms and is acclaimed by benchers for the second term.

General Duties

The Treasurer’s responsibilities further to the current governance policies and by-laws include the following:

- to act as the president and head of the Society;
- to be the public and ceremonial representative of the Society and the only person authorized to speak for Convocation;
- to chair Convocation in accordance with the procedures for Convocation in By-Law 3;
- to preside over the Society’s Annual General Meeting in accordance with By-Law 2;
- to chair the Priority Planning Committee, the Compensation Committee, the Law Society Awards Committee and the Law Society LL.D. Advisory Committee;
- to lead the development, for Convocation’s approval, of priorities for the Society for the bencher term in consultation with benchers and senior staff;
- to coordinate, in consultation with staff and committee chairs, the work and responsibility of committees and to ensure policy issues are assigned to appropriate committees;
- to prepare Convocation’s agenda;
- to appoint chairs and vice-chairs and members of committees subject to approval by Convocation;
- to be an *ex-officio* member of all committees and task forces;

- to appoint benchers and others to external committees, bodies and institutions where the Society has a designated representative or representatives subject to approval by Convocation as required; and
- to preside over the election of benchers, in accordance with By-Law 3.

Convocation and the Treasurer

The Treasurer has extensive authority and responsibility in Convocation. The Treasurer presides over all Convocations and may call Convocation at any time. He or she has discretion to vary the order of business and determine when a matter is heard in camera.

The Treasurer controls Convocation's agenda. No item will appear on the agenda unless it is first approved by the Treasurer. In consultation with the Chief Executive Officer, the Treasurer ensures that items that appear on the agenda have been fully developed, consulted upon and properly presented in writing. The Treasurer will also consult with the committee chairs and the Director of Policy and Tribunals with respect to Convocation's agenda.

The Scope of the Office of Treasurer

The Treasurer must liaise with the public, the profession, the bench, the press and deal with various interest groups. The Treasurer meets regularly with the Attorney General, the Chief Justice and representatives of the various Ontario legal organizations. The Treasurer is an *ex officio* member of the Ontario Bar Association Council also serves or appoints a lawyer to serve on the Ontario Judicial Council.

The Treasurer will respond to the initiatives of benchers, external bodies and other stakeholders to have matters considered by the Law Society and Convocation to the extent that they relate to the governance of the profession.

The Treasurer will be asked frequently to speak at county and district law association events and meetings, and the meetings of other legal organizations – in Ontario, Canada and abroad - from time to time. The Treasurer also attends the Federation of Law Societies of Canada's annual and semi-annual meetings in the capacity as head of the Society.

As will be apparent from the above, the Treasurer, to be effective, must be prepared to devote considerable time and effort, including travel and time away from home and practice, to fulfill these duties.

The Treasurer and Law Society Operations

The Treasurer will meet regularly with the CEO and be briefed by the CEO so that the Treasurer may monitor the operations of the Society. This information is important as it permits the Treasurer to be properly informed of relevant operational matters in his/her capacity as the president and head of the Law Society and as chair of the Priority Planning Committee and Compensation Committee. The Treasurer is also responsible for directing the process to measure the CEO's performance in operationally fulfilling Convocation's objectives.

August 2011



OFFICE OF THE TREASURER MEMORANDUM

To: Finance Committee

FROM: TREASURER LAURIE H. PAWLITZA

DATE: OCTOBER 5, 2011

RE: TREASURER'S ACTIVITIES

I have been asked by the Chair of Finance to provide some further detail about the activities of the Treasurer's Office.

TIME SPENT

As Treasurer, I keep track of my time and activities which are Law Society-related. In the first 12 months as Treasurer, I docketed 1,859 hours to Treasurer's activities. This included travel time involved in outreach. I gave 99 speeches over the first 12 months, which ranged from three minute 'welcomes' to lectures of 1 ½ hours in length. My calendar reflects that I attended about 600 Law Society business related meetings over the year, although many meetings with Law Society staff do not find their way into my calendar. Many of the 'public' activities often take place in the late afternoon and evenings, between Monday and Thursday.

OUTREACH BY TREASURER WITHIN THE PROFESSION

(a) *Outreach within the Province*

The Treasurer's position in recent years has involved a great deal of outreach to the profession. In the first 14 months of my term, my travel has included trips to Windsor (3 times), Sarnia, London (twice), St. Jacobs, Kitchener (twice), Niagara Falls (twice), Hamilton (twice),

Brantford, Port Colborne, Oshawa (twice), Barrie, Owen Sound, Sudbury, Thunder Bay, Sault Ste. Marie (twice), Kingston, Ottawa (9 times), Cornwall and Gananoque.

(b) *Legal Organizations*

The Treasurer meets frequently with executive members of many provincial legal organizations, and often has meetings with larger groups from those organizations. These organizations include the County and District Law Presidents' Association, the Ontario Bar Association, the Advocates' Society, the Federation of Law Societies, and the Women's Law Association of Ontario. I have also met with a number of corporate counsel including the President of the Canadian Chapter of the Association of Corporate Counsel.

(c) *National Outreach*

I have attended Federation of Law Societies meetings in St. John, New Brunswick, Banff, Alberta, and Charlottetown, Prince Edward Island. I have been invited to speak both by the Barreau du Quebec in Montreal as well as by the Law Society of Saskatchewan.

(d) *International Outreach*

I have been to London, England for the Opening of the Legal Year, and to the Cambridge Lectures in Cambridge, England to moderate a panel. I was also on a panel at the Commonwealth Law Conference in Hyderabad, India, and attended the International Bar Association in Vancouver. I spoke at the Advocates' Society Conference in Mexico.

(e) *University Outreach*

I also gave lectures at the University of Toronto, the University of Windsor, the University of Ottawa and at Queens. I also spoke at Ryerson University.

OUTREACH BY THE TREASURER WITH GOVERNMENT, COURTS AND LEGAL ORGANIZATIONS

(a) *Government*

The Treasurer meets regularly with the Attorney General of the Province. The Treasurer also meets regularly with MPP's and occasionally with MP's. In addition, the Treasurer regularly attends events at which MP's and cabinet ministers are speaking.

(b) *The Courts*

The Treasurer meets with all three Chief Justices, three to four times per year each. I have met with a number of the Regional Senior Justices.

(c) *Treasurer's Liaison*

The Treasurer's Liaison Group meets quarterly, and its regular meetings include representatives of the following groups: The Advocates' Society, County and District Law Presidents' Association, Association des jurists d'expression français d l'Ontario (AJEFO), Toronto Lawyers' Association, Ontario Bar Association, Association of the Law Officers of the Crown, Criminal Lawyers' Association, Family Lawyers' Association, Canadian Association of Black Lawyers, Ontario Crown Attorneys' Association, Women's Law Association of Ontario, Indigenous Bar Association, Federation of Asian Canadian Lawyers, South Asian Bar Association of Toronto and Pro Bono Law Ontario. This meeting fosters a regular exchange of ideas with these organizations.

(d) *International Regulators and Organizations*

Over the course of my first year, I facilitated contact and meetings with the Law Society of England and Wales, the President of the American Bar Association, the Law Society of New South Wales in Australia, and the Hong Kong Law Association.

OTHER ACTIVITIES

(a) *Swearings-in*

The Treasurer regularly attends and speaks at swearings-in (seven within the first 12 months of office).

(b) *Outside Obligations*

The Treasurer has a number of responsibilities outside the Law Society. They include obligations as a member of the Chief Justice's Advisory Committee on Professionalism and as a member of the Osgoode Society Board. The Treasurer hosts dinners and events for these groups. I also have

met with members of the Law Commission, the LibraryCo Board, the LawPro Board and with Legal Aid Ontario.

In addition, from time to time the Society is consulted on various issues, or is called on to make public submissions. In the past year, I delivered part of our submission to the Parliamentary Standing Committee on Citizenship and Immigration on Bill C35.

OBLIGATIONS INTERNAL TO THE LAW SOCIETY

The Treasurer chairs the Compensation Committee and the Long Term Planning Committee. In addition, the Treasurer chairs the LLD Advisory Committee, and the Law Society Medals and Awards Committee. Finally, the Treasurer chairs the Priority Planning Committee, which sets the longer term agendas and priorities for Convocation.

Throughout her or his term, the Treasurer meets weekly with the CEO, and regularly with a number of the members of the Senior Management Team on various issues.

(a) *Daily Activities*

The Treasurer is usually in contact with a number of the Benchers on a daily basis, either by email or phone. In addition, a usual day includes a minimum of 20 or more emails to and from Law Society staff with respect to various issues, as well as a number of phone calls.

Time is also spent with Benchers on a one on one basis, or in small groups. This 'outreach' supports the collegial and cohesive working atmosphere of Convocation.

Every four years, subsequent to the Bencher election, the Treasurer assists with the orientation of new Benchers, and in the planning and execution of a Bencher Planning Session for the policy agenda for the term.

Once per year, the Treasurer sets Committees and appoints to outside organizations.



OFFICE OF THE TREASURER MEMORANDUM

TO: ALL BENCHERS
FROM: TREASURER LAURIE H. PAWLITZA
DATE: OCTOBER 28, 2010
RE: TREASURER'S ACTIVITIES : JULY – SEPTEMBER 2010

Each quarter, I will provide Benchers with a written overview of my activities in this section of the Convocation materials. I feel that it is important for Benchers to be aware of my activities as part of the work of the Law Society.

As part of my orientation in the first few months as Treasurer, I made an effort to meet with as many individuals and organizations as possible, starting with Benchers and Law Society staff. This included meetings with members of the Law Society's Senior Management Team and senior staff, who briefed me on key activities and issues.

I had a productive and informative meeting with Stindar Lal, the Complaints Resolution Commissioner and, in August, I had the pleasure of making the acquaintance of many Law Society staff at their annual summer social.

During the summer months, I also met with representatives of the Pro Bono Law Ontario executive, Patricia Hughes of the Law Commission of Ontario, Kathleen Waters and Ian Croft of LAWPRO, members of the County of Carleton Law Association and Rob Zochodne of CDLPA. I travelled to Niagara Falls for the CBA President's Dinner and Council meetings and had the

opportunity to meet with Stephen Zack, President of the American Bar Association. I also participated in a meeting of the Catzman Awards Selection Committee.

In August and September, I met with several members of the judiciary and began ongoing meetings with the Chief Justices. I also had the pleasure of attending and speaking at several swearing in ceremonies including that of our own Justice Katherine Corrick. I met with Justices Stephen Goudge and Paul Perrell and with Robyn Ryan Bell regarding the Chief Justice of Ontario's Advisory Committee on Professionalism. I also participated in events associated with the Opening of the Courts, attended the Special Divine Interfaith Service, spoke at the Opening of the Courts Ceremony and hosted a reception for the Bench, Bar and paralegals following the ceremony.

I was pleased to be invited in September to speak to members of the Grey and Bruce County Law Associations following their annual golf tournament in Owen Sound. I also attended the Federation of Law Societies of Canada meeting in Saint John, New Brunswick and the Opening of the Courts Ceremony in London, England.

I hosted a Treasurers' Liaison Group meeting with the heads of various stakeholder groups. I met with Lee Akazaki, President of the Ontario Bar Association and I met with the Honourable Roy McMurtry and Jim Phillips regarding the Osgoode Society for Canadian Legal History. I also presided over the Call to the Bar Ceremony held at Roy Thomson Hall.

My next activity report will be included in January's Convocation materials.



**OFFICE OF THE TREASURER
MEMORANDUM**

TO: ALL BENCHERS

FROM: TREASURER LAURIE H. PAWLITZA

DATE: JANUARY 19, 2011

RE: TREASURER'S ACTIVITIES : OCTOBER – DECEMBER 2010

This report provides Convocation with an overview of some of my activities during my second quarter as Treasurer, from October to December, 2010.

These months have been exceptionally busy for the office.

LAW-RELATED SPEAKING EVENTS

During the last three months of 2010, I spoke at a number of legal events.

In October, I spoke at the Southwest Region Women's Law Association in Kitchener and provided remarks at the Federation of Law Reform Agencies of Canada Symposium, hosted by the Law Commission.

In November, I gave the welcoming address at the Chief Justice of Ontario's Thirteenth Colloquium on the Legal Profession. I spoke at the Justicia Managing Partners' Dinner in Ottawa and hosted the Justicia Managing Partners' Summit that took place a week later in

Toronto. I provided welcoming remarks at the joint Law Society and Canadian Association of Black Lawyers event: Alternative Dispute Resolution Through the Prism of Diversity. I attended and participated in the Law Society's Remembrance Day Service. I travelled to Mexico for two days to speak at the Advocates' Society Fall Convention (unfortunately my luggage did not manage to accompany me!).

Other events in November at which I spoke included the Law Society's Louis Riel Day Celebration, the opening of the Durham Courthouse, the Lawyers' Club dinner and the CDLPA November Plenary Session. I also participated on the Access to Justice Panel at the County of Carleton Law Association conference in Montebello, with our benchers Bill Simpson and Marion Boyd.

At the end of November, I spoke at the Diversity in the Legal Profession: Opening the Door to Legal Education event at Ryerson University.

In December, I opened the Law Society's CPD Program, "The Six Minute Family Lawyer" and spoke at the OBA Council meeting.

In addition to these speaking engagements, I had ongoing meetings with members of the courts, with benchers, and with the profession and senior Law Society staff.

The Law Society co-hosted, with the Women's Law Association of Ontario, two successful "Meet the Treasurer" networking events, at which I spoke: one in Toronto in October, and a second, presented by the County of Carleton Law Association, in Ottawa in November.

I am particularly pleased that I have been able to meet with 33 benchers over lunch or dinner thus far in my term. I have many more of these meetings booked. The discussions that I have had with each of you have been extremely helpful for me.

OTHER EVENTS

At the beginning of October, I travelled to Vancouver for the International Bar Association Conference, which provided an excellent opportunity for me to discuss common issues with colleagues from around the globe. I also attended the Law Commission Luncheon Symposium and the Women's Legal Education and Action Fund Persons Day Breakfast. In November, I attended the Court of Appeal Roundtable on Family Law, the Criminal Lawyers' Association Evening Reception and its Arthur Martin Luncheon, and the Women in Law Conference. In December, I attended a fundraising reception for The Association in Defence of the Wrongfully Convicted.

December also saw the launch of the Benchers Election Information Sessions, which continue to take place across the province. These sessions are hosted by former Treasurer, Derry Millar. Together with various benchers and Jim Varro, I speak and provide insights on the Law Society's public interest mandate. The first session took place in Toronto on December 6th. I also spoke at sessions in Sudbury and Kitchener. Given the weather, the London session was held by teleconference.

I was saddened, as was the profession, at the passing of former Treasurer Laura Legge and former senior Vice President of Claims at LawPRO, Caron Wishart. On behalf of the profession, I attended funeral services for each.

Finally, I was pleased to attend the Law Society staff's holiday party in December, as well as host the benchers' Festive Dinner on December 11th.

I am finding my term thus far very busy, but extremely enjoyable.



OFFICE OF THE TREASURER
MEMORANDUM

TO: ALL BENCHERS

FROM: TREASURER LAURIE H. PAWLITZA

DATE: APRIL 2011

RE: TREASURER'S ACTIVITIES: JANUARY TO MARCH, 2011

This report provides Convocation with an overview of some of my activities during my third quarter as Treasurer, from January to March, 2011.

BENCHER ELECTION INFORMATION SESSIONS

During the month of January, I continued to participate in Bencher Election Information sessions. I attended and spoke at all eleven sessions, seven of which took place in January. Those seven sessions were held in Barrie, Windsor, Oshawa, Ottawa, Sault Ste. Marie and Thunder Bay. The final session took place in Toronto on January 27. The purpose of the sessions was to meet with lawyers to talk about the upcoming election and encourage lawyers to run for bencher. The meetings provided an excellent opportunity for dialogue with members about the election and issues facing the profession.

COMMONWEALTH LAW CONFERENCE

In February, I travelled to Hyderabad, India to attend the 17th Commonwealth Law Conference and chair a panel discussion. The Conference took place over five days and covered a wide range

of topics with a focus on the rule of law, and the importance of an independent judiciary and an independent legal profession. I was invited to chair a panel on Mobility of the Legal Profession – Qualifications and Practice in Multi-Jurisdictions. Lawyers from across the globe and from countries at disparate stages of economic development attended and participated in the conference, providing a multi-faceted perspective of the global legal profession. This year's focus on the rule of law and independent legal profession was particularly interesting given the fragility of these values around the world.

The importance of independent governance was underscored by Mr. Tinoziva Bere, President of the Zimbabwe Law Society. According to Mr. Bere, if the U.K.'s *Legal Services Act* had been in force in Zimbabwe during the last decade, the country would no longer have an independent legal profession. Without control by the Zimbabwe Law Society over licensing, lawyers would have had their licences revoked by the government.

SPEAKING ENGAGEMENTS AND OTHER EVENTS

Upon my return from India, I continued to engage with the profession and represent the Law Society at various legal and other events. At the end of February, I was pleased to speak at the Law Society's Tribute to Laura Louise Legge. I also spoke at the Law Society's International Women's Day Event and the Road to Justice event, part of the Law Society's Rule of Law Series.

I was also invited to lecture at three universities in the month of March. I travelled to Windsor to participate in the Law School's symposium on Self-Regulation and the Legal Profession. I also visited Queen's University Law School to speak to the Civil Procedure Class. While there, I also participated in a panel presentation organized by the Women and Law Student Group. At the University of Ottawa, I spoke at the Professionalism Speaker Series to second and third year students. I attended and spoke at four swearings-in: two in Toronto, one in Kitchener and one in Windsor.

At the end of March, I hosted a dinner meeting with the Ontario Law Deans. This is now my second dinner meeting with the Deans during my term as Treasurer. I am pleased to say that our

current relationship with the Deans allows us to have a free flowing, frank and informal discussion on issues including the advent of new law schools, the implementation of the Federation's common law degree and articling. The Deans expressed their appreciation for the opportunity to get together in a more informal setting, and we have agreed to do so at least twice per year.

We are fortunate to have many active legal associations in Ontario, and I am pleased to be invited to take part in many of their events. In the past quarter, I attended a Breakfast with the Treasurer event in Windsor, jointly put on by the Essex Law Association, the Women's Law Association of Ontario and the Law Society. I spoke at the Hamilton Law Association's annual dinner as well as a dinner with the Brant Law Association in Brantford. I also attended and spoke at cocktails hosted by the Frontenac Law Association in Kingston.

I continue to meet with the Chief Justices of all three courts on issues of common interest. I also continue to have individual lunches with benchers and members of the Paralegal Standing Committee. I am pleased that so many benchers and Paralegal Standing Committee members have accepted my invitations for lunch.

A highlight of the last quarter was the Federation of Law Societies Semi-Annual Conference in Banff, Alberta, in mid-March. All 14 law societies were present. The focus of our meeting was self-regulation and government oversight of the profession. Our horizons were broadened considerably by speakers from the U.K., Australia and Quebec. Their insight gave us the opportunity to consider self-regulation and government oversight in a more nuanced way. I also participated in a debate about government oversight from the consumer's perspective.

As I look forward to the fourth quarter of my year as Treasurer, my schedule continues to be filled with a large number of outreach activities as well as Law Society events including the upcoming Calls to the Bar in London, Ottawa and Toronto.

I am thoroughly enjoying my term.



OFFICE OF THE TREASURER
MEMORANDUM

TO: ALL BENCHERS

FROM: TREASURER LAURIE H. PAWLITZA

DATE: SEPTEMBER 13, 2011

RE: TREASURER'S ACTIVITIES: APRIL TO AUGUST, 2011

This report provides Convocation with an overview of some of my activities during the last five months, from April to August, 2011. Although July and August are usually a quieter time for the Treasurer, this summer I attended over 35 events and conferences including calls to the Bar, district law association meetings and public events. I spoke on over 20 of these occasions.

LAW SOCIETY EVENTS

Early Spring is a busy time for Law Society events, and, in particular, for our Equity Department. In May and June, the department organized five well-attended public education events as well as the 5th Annual Alternative Careers for Women in Law Program. I was pleased to be able to attend all but one of the Equity events. I spoke at the Holocaust Remembrance Day, Asian and South Asian Heritage Month, National Aboriginal History Month and Pride Week events and I gave the opening address at the Women in Law Program, which the Law Society co-hosted with the Women's Law Association of Ontario.

In addition to our Equity events, I attended and gave brief remarks at a reception the Law Society hosted to thank the chairs of our Continuing Professional Development programs for volunteering their time and expertise.

The highly popular 6th Annual Solo and Small Firm Conference, which took place at the beginning of June, was sold out for onsite attendance. I hosted a dinner for presenters on the evening before the conference and provided the opening address the following day.

Spring is also the time when the Law Society traditionally recognizes the outstanding achievements of its members with presentations of the Law Society awards and honorary doctorates. I bestowed six Law Society Medals and the Lincoln Alexander and Laura Legge awards to eight exemplary lawyers at a ceremony at the end of May. In June, I welcomed over 1,200 new lawyers to the profession and awarded three honorary doctorates to highly accomplished recipients at the five Call to the Bar ceremonies, which took place in London, Ottawa and Toronto. I was also deeply honoured to present an honorary doctorate to Bonnie Tough at a private ceremony, held at the Law Society earlier in April.

OUTREACH TO THE PROFESSION

I also continued my outreach activities with members of the profession from across Ontario. I travelled to Ottawa in early April for the County of Carleton Law Association's 20th Annual Family Law Institute, where I spoke on family law reform. At a dinner organized to introduce the bench candidates in the Southwest region, I spoke on the importance of self-regulation. I also spoke at the Lambton Law Association Annual General Meeting and travelled to Sault Ste. Marie for a meeting with the Algoma District Law Association. At the beginning of May, I joined many of our colleagues in Niagara Falls for the CDLPA semi-annual conference. I hosted a dinner and gave the keynote address, in addition to attending several of the conference sessions.

In June, I gave the keynote address at the Women's Law Association when I was honoured to receive their President's Award.

In Toronto, I attended and spoke at the Women in Law Conference and at the Internationally Trained Lawyers Program at the University of Toronto. I also had the honour of hosting a dinner for all the newly elected benchers following the Annual General Meeting, which took place May 11.

In the summer months, I was fortunate to have opportunities to attend both national and international law events. In July, I acted as moderator for the "Parliament vs. Government: The Saga of Afghan Detainees" session of the Cambridge Lectures series, organized by the Canadian Institute for Advanced Legal Studies. The speaker for that portion of the series was the Honourable Frank Iacobucci.

In August, I participated in several events associated with the American Bar Association Annual Meeting. The Law Society hosted and sponsored a conference organized by the National Conference of Women's Bar Associations (NCWBA) entitled 2011 Women's Bar Leadership Summit: Strength Across Borders. I took part in a presentation on the Justicia Project and made welcoming remarks at a reception, co-hosted by the Law Society, which followed the conference. I also met with a delegation from the Hong Kong Law Society and hosted a lunch for the Australian Law Society.

At the very end of August, I travelled to Québec for the Barreau's first Justicia Managing Partners' Summit and made a presentation on the implementation of our Justicia project to the managing partners of the 20 or so participating firms.

I have a busy schedule of outreach activities already planned for the fall.

Appendix 1

LAW SOCIETY OF UPPER CANADA
 SURVEY OF BOARD CHAIR AND DIRECTOR REMUNERATION
 APRIL 2011

This survey was completed by the LSUC to assess terms for director and Treasurer remuneration at similar organisations.

Name of organization	Regulatory Organization															
	LSUC	British Columbia	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	NWT	Quebec	New Brunswick	PEI	Canadian Bar Assoc.	Ontario Bar Assoc.	Assoc. of Law Societies	College of Vets Ontario	College of Teachers Ontario	College of Phys. & Surv. Ontario	Instr. of C.A.S. Ontario
Number of members	42,000	13,000	10,400	2,127	2,800	560	23,000	1,600	292	38,000	17,500	14 societies	4,500	230,000	30,000	limited response
Total annual operating expenses	\$92 mill.	\$20 mill.	\$47 mill.	\$4.4 mill.	\$9.7 mill.	\$500,000	\$61 mill.	\$2.4 mill.	\$500,000	\$11 mill.	\$7.5 mill.	\$2 mill.	\$2.4 mill.	\$82 mill.	\$53 mill.	limited response
Size of board of directors	90	32	24	22	23	5	37	30	12	23	17	17	18	37	34	limited response
Number of elected directors on board	42	25	20	17	16	4	33	24	9	22	17	10	13	23	16	limited response
Number of non-elected directors on board	48 lay, 40 ex-officio	6 lay and 6 ex-officio	4 lay, 1 ex-officio, total of 5	4 lay, 3 ex-officio, total of 7	1 lay	12 (4 7 rays)	4	9	2	1	0	17	5	14	18 (incl. 3 academic reps)	limited response
Number of board meetings in a typical year	8	8	5	6	7	32 (4 7 rays)	15	9	11	4	12	5	5	4 two day, 2 others	4 two day meetings	limited response
Number of meetings of a typical committee in a typical year	8	10	5	6	6	3 to 4	15	4	5	9	4 to 10	12 to 16	5 to 12	12 to 10	Varies: Exec. Comm. meets 7 times	limited response

LAW SOCIETY OF UPPER CANADA
 SURVEY OF BOARD CHAIR AND DIRECTOR REMUNERATION
 APRIL 2011

Appendix 1

This survey was compiled by the LSUC to assess terms for director and Treasurer remuneration at similar organizations.

Name of organization	Law Society										Law Association					Regulatory Organization			
	LSUC	British Columbia	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	NWT	Quebec	New Brunswick	PEI	Canadian Bar Assoc.	Ontario Bar Assoc.	Fed. of Law Societies	College of Vets Ontario	College of Teachers Ontario	College of Phys & Surg. Ontario	Inst. of C.A.s Ontario			
Role of Board Chair																			
Job description of the Board Chair position	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard	Full time position	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard	Limited response			
Estimated time commitment of Board Chair	1,500 hours	700 hours	1,200 hours	No data	400 hours	175 hours	3,000 hours	250 hours	100+ hours	1,200 hours	500 - 1,000 hours	210+ hours	Full time	350 - 840 hours	Limited response				
Number of deputies assisting Board Chair	0	2 Vice Presidents	1 President elect	2 (Vice and Past President)	1	1	1 Vice, 1 Former Pres.	0	0	2	2	1	3	1	1	Limited response			
Basis for remuneration of Board Chair and deputies	Annual amount for President only	Annual amounts for President and Vice only	Annual amount for President only	Annual amount for President only	Annual amounts for President and Vice	N/A	Chair receives 100% of Superior Court judge, Vice 50%	Honorarium	N/A	Only President receives honorarium	Honorarium	Honorarium	Per meeting	Chair: 1.65 times the minimum teacher rate. Vice: per diem	Per diem	Typically unpaid			
Board Chair remuneration per year	\$109,000	\$88,000	\$74,000	\$35,000	\$30,000 plus \$5,000 if rural	0	\$289,000	\$55,000	0	\$129,000	\$80,000	\$500 per meeting	\$540 per half day	\$540 per half day	Typically unpaid				
Deputy remuneration per year	N/A	\$95,000	0	\$15,000 plus \$2,500 if rural	0	0	\$135,000	0	0	Treasurer receives \$27,000 per year	0	\$400 per meeting	\$416 per half day	\$416 per half day	Limited response				

Based on their financial statements, the President of the Law Society of New South Wales received \$282,000 for the year ended June 2010.

FOR INFORMATION

DRAFT 2012 LAW SOCIETY BUDGET

30. The Society's draft 2012 budget summary will be presented to all benchers for input at a budget information session after Convocation on October 27, 2011. It will then be presented in detail to the Finance Committee and Convocation in November for approval.

CBA SKILLED LAWYER SERIES II
Take your practice skills to the next level.

THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION
ASSOCIATION
DES BARRETTES
CANADIENNES

CBA
INFLUENCE LEADERSHIP PROTECTION

LEGAL FEEDS
11 MONTHS | 18 EDITIONS

CANADIAN LAWYER Digital
Lawyer Digital

jobsinlawca Digital

Case Law

- Supreme Court
- Federal Court
- Federal Appeal
- Ontario Civil
- Ontario Criminal
- Tax Court

Law Times TV

Archive

- Headlines
- Commentary
- Inside Story
- Editorial Cartoon
- Letters to the Editor

Subscribe

- Subscribe to Law Times
- Subscribe to Canadian Lawyer
- Subscribe to Legal Newswire

Advertise

Contact

Moves & Shakes

[Events](#)

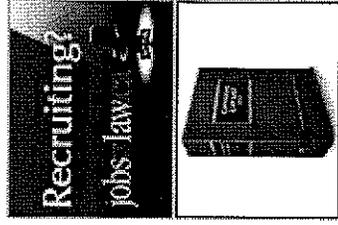
[About Us](#)

2012
Legal
Resource
Guide

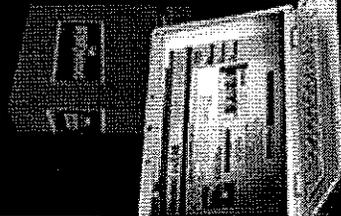
REACH
potential clients
in 150,000 selected
GTA households.
Click for details

From the publishers of
CANADIAN LAWYER

CANADA
LAW BOOK



Reach one of
the largest legal
and business
markets in
Canada!



With more than
250,000 page
views a month,
canadianlawlist.com
captures your market

- Leaderboards
- Banners
- Title ads

Gold Packages
Silver Packages

For all advertising
opportunities, call

COLLEEN AUSTIN
1-800-263-2037 x2065
905-841-6472 x2065
colleen.austin@
thomsonreuters.com

●●● **LSUC treasurer gets \$67K boost**

Next year's honorarium will approach premier's pay

Monday, November 07, 2011 | Written by Kendyl Sebesta |  |  | 

Despite uncertain economic times, the Law Society of Upper Canada has approved a \$67,000 increase to the treasurer's honorarium.

7 “Just to be perfectly clear, this is the first major increase since 1993 in the treasurer’s honorarium apart from inflation,” says former LSUC treasurer Derry Millar, who served from 2008 to 2010.

“That’s quite a significant point given that the treasurer received no honorarium prior to 1983 and it only increased later to account for inflation.”

Millar authored a report recommending the current increase to the LSUC’s finance committee late last month.

3 In the report, he argued an LSUC treasurer’s increased working hours, the honorarium amounts paid to the heads of other law societies and legal organizations, and the need to create opportunities for small-firm and sole practitioners are all significant factors to consider in determining the proper remuneration.

“My concern is simply this,” says Millar. “Given the time required to do the job properly, unless the honorarium is increased to a more reasonable rate, the position of treasurer will be filled only by benchers from large firms who can afford to assist the treasurer or the position will be filled by a person who is independently wealthy. In either case, the individual will probably be from Toronto.”

Benchers approved an increase in the treasurer’s honorarium to \$175,000 from \$108,000 at Convocation last month. The increase will take effect in June 2012 during the next treasurer’s term.

According to LSUC bylaws, the treasurer is “entitled to receive an honorarium from time to time.” An honorarium is generally some level of compensation for the treasurer’s work.

The term is contested within the LSUC, however, with some benchers saying the term should instead be salary.

“I wonder at the end of the day, since I don’t see it very far in the future, that we start to appreciate that it’s a full-time job,” said Bencher Julian Falconer.

“It’s clearly compensation,” he added.

According to the law society, the distinction between the two terms is important, particularly in determining what type of compensation and just how much the treasurer should receive given that it’s largely a volunteer position.

“The treasurer’s honorarium is intended to enable the treasurer to devote more professional time to law society work by compensating, in part, the treasurer for time spent in service to the profession,” said law society CEO Malcolm Heins.

“The honorarium is also a way to increase the likelihood that benchers who are sole practitioners or members of small firms are able to run for treasurer.

The increased honorarium achieves these goals, while recognizing the volunteer nature of the position. The honorarium has never been considered as a salary or billings replacement.”



Former treasurer Derry Millar worries that without a hike in the honorarium, benchers who are sole practitioners or work at small firms won’t take the job.

Yet not everyone agrees with this logic.

"I don't think it's correct to state that a lesser honorarium would preclude lawyers from smaller firms or a lawyer in sole practice from serving as a treasurer if Convocation so desired it," said Bencher Gary Gottlieb.

"[Susan] Elliott, when she was a treasurer, I believe that the honorarium was substantially less and that did not preclude a lawyer from that practice context from serving Convocation.

I very much remember what [former treasurer] Vern Krishna said many years ago when we had the debate on benchers compensation, and he said that most of us are here, we are not here to be paid for what we do but we're paid an honour by the profession."

Records of the LSUC's past treasurers show very few have come from a small firm or were sole practitioners. According to Millar, this is possibly due to factors such as the increasing number of hours the treasurer works.

"In a medium- to large-sized firm, you tend to get a lot of support," he says.

"But in smaller firms and for sole practitioners, the honorarium becomes much more important because you don't have that support system in place to the degree that larger-sized firms would, which makes it harder to devote the time the treasurer's role requires and still maintain your practice without the extra financial support."

Other benchers agree, including Krishna, who said he doesn't "want to hear any lawyers whining about their income. 1.6 per cent of the country has an income over \$150,000.

We are very privileged to belong to this profession and, anyway, I think we are privileged to have treasurers who are willing to devote 1,800 hours of their time in the service of the profession. \$175,000 in absolute terms appears high, but it is actually, given the context of the profession, I think, quite modest."

According to the LSUC, the treasurer previously committed roughly 1,500 hours of work per year fulfilling LSUC duties. Since then, the number has risen to 1,800 hours.

"Imagine 1,800 hours," said Bencher Julian Porter. "I don't know whether they're taxable, but that is an immense amount of work . . . and we have to help them in any way we can."

Despite the concerns, a look at law societies, law associations, and regulatory organizations in an April 2011 survey by the LSUC reveals that the Ontario regulator's treasurer typically earned more than the heads of almost all of those counterparts.

The only exception was the Barreau du Québec, where the chair receives 100 per cent of Superior Court judges' remuneration.

But the LSUC notes the discrepancy is due to differences in the organizations' structures and size. The Law Society of British Columbia's president received an honorarium of \$88,000 last year. Meanwhile, the Ontario Bar Association president receives \$80,000.

In 2010, Premier Dalton McGuinty earned about \$209,000, roughly \$34,000 more than the LSUC treasurer will receive next year. Current Treasurer Laurie Pawlitz received an honorarium of \$108,000 in 2011.

Comments

Mukhtiar Dahiya 2011-11-07 20:38 0

The members of Ontario Bar have always been unwitting participatns in benchers elections leading to the emergence of new convocation. Once the fervour dies down in Law Society and seats filled up in the committees the spell bound members wake up to reality to their pick and shovel or justlistening announced increasements in perks/renumerations for Treasurers/Benchers and their Cronies now hiding/ waking secretively in hallways. When all is said and done, it would be, perhaps, best for LAWYERS to have NEW TURKS ready for the NEXT BENCHERS ELECTION to bring the looted wealth back to the profession. Ms. Rose, Volunteer Street Activist has thankfully agreed to compile a list of aspiring contestant constituency wise ready in your service. "We want to focus on members service excellence in every district/area" she said "It'll be a betrayal, if we failed to get it right."

Mukhtiar Dahiya, Street Lawyer, City Law Centre
PS: Pl circulate among members

Reply | Reply with quote | Quote

Orest Rudzik 2011-11-07 23:28 +5

Whatever the fancy rationalizations,it all comes down to greed. Like the bankers,if you can,and if no one can stop you, why not?And like the bankers and our sad economy,so with our high-flying LSUC CEO's, not much good to the rest of us in the profession.

And like bankers to our sad economy,so too our high-flying LSUC CEO's,not much benefit to the rest of us.

Reply | Reply with quote | Quote

Michael J. Ferguson 2011-11-08 09:57 +5

8 Nov 11 At \$175K the "honorarium" is approaching a judge's salary and definitely is better than a senior Crown Attorney's pay. As a sole practitioner I cannot agree with this added expense to my annual fees. Thank you

Reply | Reply with quote | Quote

Refresh comments list
RSS feed for comments to this post

Leave a comment about this article

Name (required)

E-mail (required, but will not display)

Large text input area for the comment.

1000 symbols left

Notify me of follow-up comments



Refresh

Small rectangular input field, likely for a refresh token or confirmation.

Send

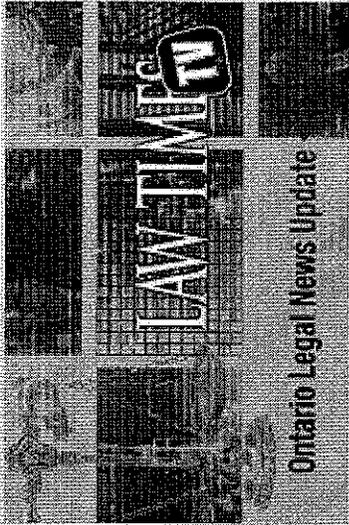
1 Comments

Related Stories

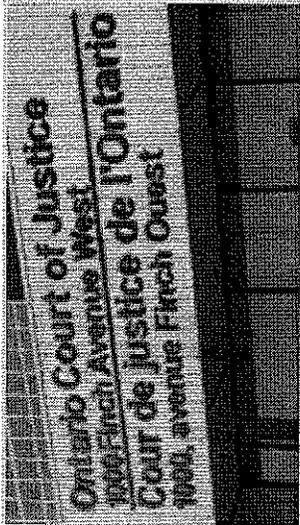
- **Matching keyword: Law society**
 - [Disappointment at competition review - 12.09.11 \(1 match\)](#)
 - [Disbarred lawyer now facing criminal charges - 24.10.11 \(1 match\)](#)
 - [Editorial: Articling group must act quickly - 13.06.11 \(1 match\)](#)
 - [Law graduate loses human rights case against articling principal - 18.07.11 \(1 match\)](#)
 - [Lawyer seeks stay over 'fundamental unfairness' - 19.09.11 \(1 match\)](#)

Featured Video Latest Videos Digital Edition

- [Ontario Legal News Update — November 7, 2011](#)

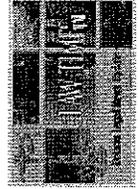


- [Disclosure denied](#)



- [Ontario Legal News Update — October 31, 2011](#)

For a snippet of this week's stories, check out the Ontario Legal News Update.



- [Video Test Page](#)

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Fusce sem erat, portitor ac posuere id, mattis nec nisi. In leo ligula, auctor quis lacinia id,...

- [Ontario Legal News Update — October 24, 2011](#)

For a snippet of this week's stories, check out the Ontario Legal News Update.



[More Law Times TV...](#)



Get your **print**
or **digital** edition

Links

- [Canadian Law List](#)
- [Jobs In Law](#)
- [Legal Suppliers Guide](#)
- [Canada Law Book](#)
- [Carswell](#)
- [Legal Feeds](#)
- [Bench Election](#)

Sponsored Links

- [Heather Suttie & Associates – Legal Marketing](#)
- [Thomson, Rogers Webcast - 2010 Car Accident Benefits Changes](#)
- [Torkin Manes](#)

Popular of Late

- [Strosberg recovers after stroke left him 'powerless'](#)
- [Court says no to live tweets at trial](#)
- [Lawyers battle over letters to parents of shoplifters](#)
- [Ruling overturning jury verdict upheld](#)
- [Fortier leaves Norton Rose with 'heavy heart'](#)



Copyright © 2011 Thomson Reuters Canada Ltd. | [Privacy Policy](#)
[[Top](#)]

ANNEXE 7

La rémunération du bâtonnier de l'Ontario (Treasurer) se rapproche de celle du Québec:

LSUC on wrong path with treasurer pay
EDITORIAL Law Times print and online posted Nov.14, 2011

It would be easy to argue that now isn't the time to increase the Law Society of Upper Canada treasurer's honorarium.

With dark economic clouds looming and federal Finance Minister Jim Flaherty revising his budget plans, it's obvious that the LSUC's timing in increasing the next treasurer's honorarium to \$175,000 from \$108,000 this year is bad.

The law society had likely been considering the increase previous to the recent barrage of bad economic news. Still, with many Canadians set to receive minimal wage increases in the coming months and the possibility of more job losses, boosting the next treasurer's remuneration by 62 per cent comes at the wrong time.

Still, it's worth considering whether, beyond the issue of timing, the treasurer should receive a more generous honorarium anyway.

As a report to Convocation noted, Treasurer Laurie Pawlitzka works more hours than her predecessors did. In fact, she devoted 1,859 hours to treasurer's activities in her first 12 months in the role. That works out to nearly 36 hours per week for a role that's not meant to be a full-time job.

Pawlitzka is certainly busy. In a memo to the finance committee, she noted she gave 99 speeches and attended 600 LSUC-related meetings during the first 12 months. At the same time, it's clear that the treasurer's role and the scope of the LSUC's work are growing in complexity.

The introduction of the continuing professional development requirement, for example, shows that the law society is doing more to regulate the profession. Undoubtedly, the treasurer must take an active role in those changes.

It's clear, then, that the treasurer provides value to the profession that can justify an increase. But given that the treasurer's honorarium isn't meant to replace the billable hours a person would otherwise earn or represent a salary, there's a reasonable argument that the law society shouldn't be providing remuneration on the basis of hours worked.

The LSUC isn't necessarily doing that even with the increase but it's nevertheless trying to bring the honorarium more into line with the demands of the job.

On a broader level, the increase is reflective of many organizations' efforts in recent years to compensate people more fairly given the increasing complexity of their jobs.

At the same time, after years of austerity during the 1990s, many employers, particularly in the public sector, decided to play catch-up.

There's nothing wrong with that in general, but it's clear that with the economic slowdown, large deficits, and a public aversion to tax hikes (or, in this case, increases to law society fees) to pay for more generous remuneration, we can no longer afford to continue the way we have.

On the issue of treasurer remuneration, the LSUC could have at least phased in the increase. In addition, if it truly believes it's necessary to increase what the treasurer receives given the changing role, it should consider Bencher Julian Falconer's suggestion of putting the LSUC's highest elected official on a salary.

In the meantime, it's worth asking whether society can keep on the path of bureaucratic creep and the resulting cost increases it has been on for the past few years.

ANNEXE 8

Description de tâches du poste de Directeur général ou de Directrice générale (version mise à jour le 24 mars 2010)

1. Nature de la contribution

Relevant du Comité exécutif et sous la présidence du Bâtonnier, le directeur général dirige l'ensemble des activités du Barreau. Il exerce les pouvoirs et les devoirs prévus au code des professions et à la loi et aux règlements du Barreau. Il assure le lien entre le Comité exécutif, le Conseil général, le personnel permanent, les membres du Barreau et le public.

Le directeur général assure aussi, en étroite collaboration avec le Bâtonnier, une présence continue du Barreau du Québec auprès de la population, des gouvernements et d'autres associations professionnelles, favorisant ainsi son rayonnement et son impact, afin d'assurer ses rôles de protection du public et de promotion de la profession.

2. Rôles et responsabilités spécifiques

AU PLAN DE LA GESTION DE L'INSTITUTION :

- Planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités du Barreau.
- Est le premier responsable de l'élaboration de la vision, des orientations, des objectifs et politiques du Barreau, ainsi que de son plan stratégique.
- Assure la gestion stratégique et opérationnelle du Barreau, orientant, orchestrant et encadrant l'action de son équipe de direction, responsable des divers programmes et activités de l'Institution.
- Veille à la saine gestion financière de l'Institution, à la préparation du cadre budgétaire, des états financiers annuels et des rapports de gestion requis.
- Est responsable de la sélection et de l'embauche des effectifs qui relèvent du siège social du Barreau et formule les recommandations au Comité exécutif, eu égard à l'embauche des employés cadres du Barreau.
- Veille à la mise en place de pratiques de gestion saines, éthiques et rigoureuses, fournissant un climat de travail motivant, harmonieux et productif.
- Conseille et guide le Conseil général, le Comité exécutif et le Bâtonnier, dans l'accomplissement de leurs fonctions, fournissant les données nécessaires à la prise de décision.

- Assure la mise en application des résolutions du Conseil général et du Comité exécutif, concernant les services et les activités dont il est responsable.
- Demeure à l'affût de l'évolution des besoins du membership et des tendances de fond actuelles et futures, intégrant l'information en prise de position stratégique et opérationnelle.

AU PLAN DE LA REPRÉSENTATION DE L'INSTITUTION :

- Agit comme principal porte-parole du Barreau en collaboration avec le Bâtonnier, voit à la cohésion des orientations, décisions et interventions publiques de l'institution, assure le lien entre le Barreau et le public en général, interagit avec les médias lorsque requis.
- De concert avec le Bâtonnier, représente le Barreau lors de l'analyse des principaux projets de lois en commission parlementaire, auprès de la magistrature, auprès de la Fédération des Ordres professionnels de juristes du Canada et lors de divers événements culturels, sociaux et économiques spécifiques.
- Représente le Barreau auprès de l'Office des professions, du Conseil interprofessionnel du Québec et des associations et organismes gouvernementaux reliés à la profession.
- Assure la liaison entre le Barreau et le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de même qu'auprès du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), de la Corporation de service du Barreau du Québec et des autres organismes associés.

AU PLAN ADMINISTRATIF :

- Exerce une supervision générale sur les directions du Barreau et une supervision uniquement administrative sur les activités du Bureau du Syndic.
- Est membre de certains comités stratégiques de l'Institution, notamment le comité de vérification et le comité de surveillance des placements.
- Supervise les travaux menant aux modifications et à l'adoption de la loi sur le Barreau et des règlements afférents.
- Procède à la signature des lettres et mémoires destinés aux instances gouvernementales, en concertation avec le Bâtonnier selon les sujets.
- Préside les élections aux postes de Bâtonnier et de vice-président du Barreau.
- Participe à la formation des comités ainsi qu'à la nomination des membres et, au besoin, peut assister aux séances de travail lorsqu'il le juge opportun.
- A le pouvoir d'administrer les serments d'allégeance et d'office prévus pour les nouveaux membres par la loi sur le Barreau et délivre les certificats d'admissibilité à l'exercice de la profession ainsi que les permis restrictifs et occasionnels.
- Signe les chèques émis par le Barreau ainsi que les contrats, selon la politique établie.

Cette description de tâches est assujettie au respect des Lois et Règlements du Barreau du Québec et principalement à l'article 11 de la Loi sur le barreau.

Il est à noter que le genre masculin est utilisé par souci d'allègement du texte. On doit l'interpréter dans son sens générique, à moins d'indication contraire.

ANNEXE 9

DESCRIPTION DE TÂCHES

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

1. Nature de la contribution

Relevant du directeur général, le directeur général adjoint assiste le directeur général dans son rôle statutaire prévu par la loi et les règlements du Barreau ainsi que par le Code des professions.

Il dirige l'ensemble des activités opérationnelles du Barreau et assure, en étroite collaboration avec le directeur général, la gestion des activités quotidiennes inhérentes à la mission de protection du public et à la saine gestion des affaires.

2. Rôles et responsabilités

- Planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités des directions sous sa responsabilité.
- Participe à l'élaboration de la vision et à l'adoption des orientations, objectifs et politiques du Barreau, ainsi qu'à la réalisation effective de son plan stratégique et de ses objectifs financiers.
- Voit, en étroite collaboration avec le directeur général, à la cohésion des orientations et des décisions, et contribue selon le cas à assurer le lien entre le CE, le CG et l'ensemble des directions.
- Assure la mise en application des résolutions du Conseil général et du Comité exécutif, concernant les services et les activités dont il est responsable.
- Contribue à la sélection et à l'embauche des effectifs qui relèvent du siège social du Barreau et formule les recommandations au directeur général et au Comité exécutif, lorsque requis.
- Voit, au quotidien, à la mise en place de pratiques de gestion saines, éthiques et rigoureuses devant contribuer au maintien d'un climat de travail motivant.
- Contribue, en collaboration avec le directeur général, à la préparation du plan des effectifs, des projets stratégiques et du budget annuel du Barreau, et transmet annuellement un rapport d'évolution sur les activités dont il a la responsabilité.

- Conseille, lorsque requis, le directeur général et le Bâtonnier, dans l'accomplissement de leurs fonctions, fournissant les données nécessaires à la prise de décision.

3. Au plan administratif

- Exerce une supervision générale sur les directions sous sa responsabilité.
- Participe aux séances du CE et du CG.
- Est membre de certains comités stratégiques du Barreau, notamment le comité d'orientation et des priorités et le comité de planification stratégique.
- Participe processus de modification et d'adoption des règlements et de la loi sur le Barreau.
- Peut recevoir toute déclaration sous serment et administrer les serments d'allégeance et d'office prévus par la loi sur le Barreau.
- Signe les chèques émis par le Barreau ainsi que les contrats selon la politique établie.

ANNEXE 10

Le 17 janvier 2007

Me J. Michel Doyon, c.r.
Vice-président
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boulevard St-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

**Objet : Transmission d'une opinion concernant une indemnité monétaire à
accorder au bâtonnier sortant**

Maître,

Suite à votre demande relativement à l'opportunité pour le Barreau du Québec d'adopter une politique visant à accorder au bâtonnier sortant une indemnité monétaire qui lui permettrait de faciliter, de façon harmonieuse, sa réinsertion dans sa carrière professionnelle, nous vous faisons part de notre opinion quant au montant à accorder pour une telle indemnité.

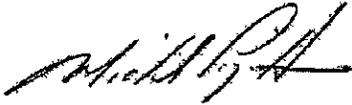
Après avoir fait une recherche auprès d'organisations similaires pour voir ce qui se pratiquait comme politique, nous en sommes venus à la conclusion que votre situation est unique. En effet, pour ce type de poste, les autres organisations (ex. : Chambre des notaires, Collège des médecins, Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles) offrent des contrats de plus d'un an ou d'une durée indéfinie.

De plus, nous aimerions attirer votre attention que la pratique professionnelle fera face à une grande compétitivité au cours des prochaines années et il sera de plus en plus difficile de trouver des candidats intéressants et intéressés. Il faut donc, dès maintenant, mettre en place des politiques pour attirer les futurs candidats.

Avec les conditions actuelles, que vous offrez, il sera difficile d'intéresser des candidats qui ont une carrière professionnelle devant eux. Le risque de mettre en veilleuse cette carrière durant deux ans est trop important.

Devant cette situation, nous sommes d'avis qu'à défaut de prolonger les mandats de vice-président et de bâtonnier pour une période de plus de deux ans, comme le font plusieurs autres organisations, il serait approprié que vous offriez, pour le poste de bâtonnier, une indemnité de départ équivalente à un minimum de six mois de salaire. Cette indemnité permettrait au candidat de faciliter adéquatement la poursuite de sa carrière professionnelle.

Espérant que ces informations vous seront utiles dans les décisions que vous aurez à prendre, je vous prie de recevoir, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.



Michel Lizotte
Associé de RCGT et Cie

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA DOUZIÈME SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2012-2013 TENUE LES 5 ET 6 JUILLET 2012 À COMPTER DE 9 H 30, À ESTRIMONT SUITES & SPA, À ORFORD, SALLE MAGOG

128. RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif du 1^{er} septembre 2011 donnant au Comité de la gouvernance et d'éthique le mandat suivant :

CONSIDÉRANT que la rémunération du bâtonnier sortant ne fait l'objet d'aucune résolution particulière du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine, la rémunération du bâtonnier sortant devait être tributaire d'une prestation de sa part, ce qui n'est plus nécessairement le cas;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de revoir la pertinence ou la hauteur de cette rémunération;

CONSIDÉRANT que cette question ne peut toutefois être dissociée de la question plus large de la rémunération du bâtonnier et du vice-président, notamment eu égard aux responsabilités accrues qui ont été conférées au directeur général en vertu de la nouvelle gouvernance dont s'est doté le Barreau du Québec et au fait qu'une directrice générale adjointe a été embauchée;

CONSIDÉRANT qu'il avait d'ailleurs été annoncé qu'à terme, cette nouvelle structure générerait des économies;

CONSIDÉRANT également l'importance de la masse salariale versée aux dirigeants élus du Barreau du Québec (bâtonnier, vice-président et bâtonnier sortant), notamment eu égard à ce qui existe ailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT que la marge financière du Barreau du Québec est de plus en plus limitée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances;

DE MANDATER le Comité de gouvernance et d'éthique pour qu'il évalue la hauteur de la rémunération des dirigeants élus du Barreau du Québec (bâtonnier, vice-président et bâtonnier sortant) et fasse rapport au Comité exécutif d'ici le 31 décembre 2011.

CONSIDÉRANT le rapport sur la rémunération des élus du Comité de la gouvernance et d'éthique de juin 2012;

CONSIDÉRANT la présentation de Me Lise Bergeron, présidente du Comité de la gouvernance et d'éthique, du rapport sur la rémunération des élus le 19 juin 2012;

DE RETENIR les conclusions suivantes du Comité de la gouvernance et d'éthique :

- Vice-président : Maintenir le statu quo, c'est-à-dire de maintenir la rémunération du vice-président à 50 % de celle du bâtonnier;
- Bâtonnier : La rémunération du bâtonnier doit demeurer la même, soit 281 100 \$;
- Bâtonnier sortant : Il doit recevoir 25 % de la rémunération du bâtonnier en contrepartie des fonctions suivantes :
 - a) Participer aux séances du Comité exécutif et du Conseil général;
 - b) Remplacer le bâtonnier lors de cérémonie d'assermentation de juges ou lors de rentrées judiciaires;
 - c) Recevoir des mandats spécifiques;

DE RÉFÉRER au Comité des finances la recommandation du Comité de la gouvernance et d'éthique suivantes :

La rémunération du bâtonnier ne doit pas suivre automatiquement les hausses salariales d'un juge de la Cour supérieure. Un mécanisme de révision autonome du Barreau du Québec devrait être déterminé par le Comité des finances afin de revoir périodiquement la rémunération du bâtonnier.

DE DEMANDER au Comité des finances d'élaborer une politique sur les cas d'empêchement des élus et l'impact sur leur rémunération.

Copie certifiée conforme,


Sylvie Champagne, avocate
Secrétaire de l'Ordre
Le 13 juillet 2012

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Comité exécutif lors de sa prochaine séance